9
NOV
2026

AVIS

L'éducation artistique et culturelle des lycéens et apprentis franciliens : approche évaluative et perspectives



CESER
Région îledeFrance

AVIS N° 2026-16

L'éducation artistique et culturelle des lycéens et apprentis franciliens : approche évaluative et perspectives

Avis n° 2026-16

Présenté au nom de la commission
Culture, Tourisme, Patrimoine
par Laurent PAGNIER, rapporteur,
et présidée par Patrick ARACIL

9 novembre 2026

La présidente
Valérie MULLER



Cet avis a été adopté :
Suffrages exprimés : 162
Pour : 149
Contre : 5
Abstention : 8
Ne prend pas part au vote : 0

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE
2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - Tél : 01 53 85 66 25 - Email : ceser@iledefrance.fr - www.ceser.iledefrance.fr

SOMMAIRE

Introduction 6

1. Définition, organisation et enjeux pour l'EAC en Île-de-France 8

1.1_ Qu'est-ce que l'éducation artistique et culturelle ? 9

1.2_ Une ambition de « généralisation » confrontée à des enjeux de coordination et de pilotage 15

1.3_ Enjeux particuliers pour l'EAC en Île-de-France 20

2. Dix ans d'action régionale pour l'EAC : mesurer les résultats au regard des ambitions 26

2.1_ « Faire des lycées des portes d'entrée de la culture » : les orientations et l'organisation de la politique régionale d'EAC 27

2.2_ Les résultats de l'action régionale pour l'EAC au regard de ses objectifs 33

2.3_ Sur les modalités d'évaluation des projets d'EAC soutenus par la Région 42

2.4_ Sur les ressources régionales consacrées au déploiement de l'EAC 47

2.5_ Les modalités de coordination des acteurs de la politique publique d'EAC en Île-de-France 50

3. D'une politique de l'offre à une nouvelle approche territoriale de l'EAC 54

3.1_ La démarche de diagnostic territorial : mettre en évidence les besoins et valoriser les ressources des territoires 57

3.2_ Croiser les données, l'expertise des acteurs et l'expérience des publics 59

3.3_ Réunir les conditions d'une démarche territoriale efficace 66

3.4_ S'appuyer sur le diagnostic territorial pour piloter la politique régionale d'EAC 69

3.5_ Faire de la Région « l'ensemblier territorial » de la politique d'EAC 72

Conclusion 75

Recommandations du Ceser Île-de-France 77

Annexes 85

Liste des membres de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine 86

Remerciements 87

Glossaire 88

Bibliographie 89

Sources et références 92

Introduction

Chaque élève, tout au long de sa scolarité, doit pouvoir bénéficier d'un « *parcours d'éducation artistique et culturelle* » (EAC) qui « *contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture* »[1].

L'EAC est construite autour de trois « *piliers* » selon les termes de la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, adoptée en juillet 2016 par les représentants de l'État et des collectivités territoriales réunis au sein du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle : « *la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances* »[2].

Conçue comme « *une éducation à l'art* » et « *par l'art* », l'EAC « *vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée* » et « *contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique* »[3].

Au plan territorial, **l'EAC s'organise dans le cadre de la compétence culturelle partagée entre les communes, les départements et les régions** depuis l'adoption de la loi NOTRe[4]. Elle fait partie des quatre priorités des « *nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région Île-de-France* »[5], présentées en septembre 2016 au vote du Conseil régional renouvelé en décembre 2015. L'objectif affiché était alors de ***« faire des lycées des portes d'entrée de la culture, donnant à chaque lycéen accès à une offre artistique et culturelle adaptée et de qualité »*** : une ambition partagée par le Ceser Île-de-France, saisi par la présidente de Région en avril 2016 sur « *les leviers et conditions de développement de l'EAC dans les lycées franciliens* »[6]. La délibération du Conseil régional précisait également que « *la généralisation à tous les lycéens franciliens [devra] être évaluée.* ».

Dix ans après le lancement de cette politique régionale, l'environnement dans lequel elle se déploie a profondément changé. C'est dans cette perspective que le Ceser Île-de-France a souhaité actualiser les recommandations qu'il a proposées en 2016 au Conseil régional, à partir d'une contribution à l'évaluation du soutien apporté par la Région au développement de l'EAC au bénéfice des lycéens et des apprentis franciliens.

Cette contribution porte à la fois sur **les résultats de l'intervention régionale au regard des objectifs fixés par le Conseil régional,** sur **les modalités de mise en œuvre des dispositifs régionaux** et d'évaluation des projets qu'elle soutient, sur **les moyens qui lui sont consacrés** et sur **sa cohérence avec l'action des autres partenaires de la politique publique d'EAC.**

L'objectif de « généralisation » de l'EAC ne peut toutefois être appréhendé à partir des seuls résultats de l'action régionale. Il constitue un objectif partagé, dont la réalisation *« repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales »*[7]. Son évaluation doit donc dépasser le seul décompte des actions soutenues et des établissements bénéficiaires pour prendre en compte les conditions concrètes d'accès des publics concernés à l'EAC.

Cet objectif appelle ainsi **un changement de méthode** : mieux connaître les situations des territoires et des publics pour favoriser la complémentarité des acteurs, mieux cibler les interventions et suivre, dans la durée, la progression de l'objectif et la contribution de chacun à sa réalisation. Pour accompagner cette dynamique, la Région dispose d'ores et déjà de plusieurs leviers d'action. **Cet avis examine comment les mobiliser pour franchir une nouvelle étape vers la généralisation effective de l'EAC à tous les lycéens franciliens.**





PARTIE

01.

1. Définition, organisation et enjeux pour l'EAC en Île-de-France

1.1_ Qu'est-ce que l'éducation artistique et culturelle ?

L'éducation artistique et culturelle (EAC), nourrie par les pratiques pédagogiques issues des mouvements d'éducation populaire et de l'Ecole nouvelle, s'est progressivement structurée en **une politique publique à la croisée des politiques éducatives, culturelles et de jeunesse portées par l'État et, depuis les lois de décentralisation, par les collectivités territoriales** (cf. encadré 2).

L'EAC vise à **garantir à chaque jeune un accès à l'art et à la culture tout au long de son parcours éducatif,** dans une perspective d'égalité, d'émancipation, de citoyenneté et de cohésion sociale.



Elle repose sur **trois « piliers » indissociables :**

- la rencontre avec des œuvres, des artistes et des lieux culturels ;
- la pratique artistique et culturelle, individuelle ou collective ;
- l'acquisition de connaissances permettant de comprendre les démarches de création, les esthétiques, les contextes historiques et les enjeux culturels.

Ces principes s'incarnent dans des actions qui relèvent de **huit domaines**[8] : les arts visuels dans leur diversité (arts plastiques, photographie, arts appliqués, sculpture, peinture, architecture, dessin, design) et le patrimoine, le cinéma et l'audiovisuel, la culture scientifique et technique, la mémoire, l'éducation aux médias et à l'information, le livre et la lecture, la musique et le spectacle vivant.

L'EAC n'est pas une option : c'est une composante obligatoire de la formation initiale, complémentaire des enseignements disciplinaires, inscrite dans le projet de chaque établissement d'enseignement scolaire, qu'il soit public[9] ou privé sous-contrat[10], relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Agriculture, de la Mer et de la Défense.

L'organisation de l'EAC repose sur **une logique de projets :** elle cherche à privilégier la pratique artistique des élèves et le travail partenarial entre établissements scolaires et enseignants avec les artistes et structures culturelles, d'une part, avec le soutien de l'État et des collectivité territoriales, d'autre part.

> ***« La Charte de l'éducation artistique et culturelle est fondée sur la coresponsabilité des acteurs pour que l'EAC soit accessible à tous les enfants et tous les jeunes. »***
>
> Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle

2016

Adoption de la Charte de l'EAC, document de référence pour l'État, les collectivités, les acteurs éducatifs et culturels

Cette approche est formalisée par la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle* adoptée par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle[11] en juillet 2016, qui constitue, en complément de la règlementation, **le document partagé de référence de la politique publique d'EAC** (cf. encadré 1 p. 11). Elle fixe dix principes fondateurs, parmi lesquels l'égalité d'accès, la diversité des formes artistiques, la continuité des parcours, la coopération entre acteurs et la formation des équipes éducatives. Elle affirme que **l'EAC ne doit pas être conçue comme une juxtaposition d'actions ponctuelles, mais comme un parcours cohérent et progressif** pour chaque élève.

Comme le résume Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'EAC[12], la Charte *« exprime la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation, ainsi que la coresponsabilité des acteurs pour que l'EAC soit accessible à tous les enfants et les jeunes ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales.
C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique.
C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à L'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception,évaluation,miseen œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Encadré 2

1965-2026 : les dates-clés de la politique d'éducation artistique et culturelle[13]

1965 : L'éducation socio-culturelle est reconnue dans l'enseignement agricole

Dans le contexte des lois de modernisation agricole (1962), un corps spécifique « d'enseignants-animateurs » est créé pour soutenir le développement d'actions artistiques et culturelles à destination des élèves des établissements relevant de l'enseignement agricole.

1968 : Les principes de l'éducation artistique sont posés

En mars 1968, le colloque « Pour une école nouvelle » pose les principes de l'éducation artistique, qui doit commencer à l'école primaire, s'ouvrir au monde contemporain et privilégier le contact avec les artistes.

1975 : La loi « Haby » modifie le paradigme éducatif et insiste sur l'éducation artistique

Promulguée en juillet 1975, la loi Haby sur l'éducation, qui réforme en profondeur l'enseignement, insiste sur la place de l'éducation artistique dans la formation primaire et secondaire.

1982 : Les premières « classes culturelles » sont créées

Le principe initial des « Classes patrimoine » sera étendu en 1984 avec les « Classes arc-en-ciel » qui deviendront, en 1985, les « Classes nouvelles », ouvertes aux domaines de la création et de la culture.

1988 : Les enseignements artistiques sont partie intégrante de la formation scolaire

La loi Landowski, adoptée en janvier 1988, inscrit l'histoire de l'art, la pratique musicale, les arts plastiques, le théâtre et la danse comme des composantes à part entière de la formation scolaire primaire et secondaire. Elle organise l'intervention de professionnels de la culture et d'artistes au sein des établissements scolaires.

1992 : Les premiers jumelages entre équipements culturels et établissements scolaires sont formalisés

Pour la première fois, des jumelages entre des équipements culturels et les établissements concernés par les activités des jeunes dans le temps scolaire et périscolaire sont fixés dans une circulaire conjointe des ministres de l'Éducation nationale et de la Culture.

2000 : Un premier plan interministériel généralise les pratiques artistiques à l'école

Les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture lancent un plan (dit « plan Lang-Tasca ») de cinq ans pour le développement des arts et de la culture à l'école.

2005 : Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle est créé

Le HCEAC, dont l'organisation sera modifiée en 2013 et la composition enrichie en 2017 pour accueillir des représentants des collectivités territoriales, reçoit pour mission principale de proposer des orientations stratégiques en matière d'EAC.

2006 : Mobilisation internationale à l'Unesco en faveur de l'éducation artistique

Première conférence internationale organisée par l'Unesco sur l'éducation artistique, cet événement, qui a rassemblé plus de 1 200 participants venant de 97 pays, s'est tenu à Lisbonne en mars 2006 sur le thème : « Développer les capacités créatrices pour le XXI^{ème} siècle ».

2013 : Un parcours d'éducation artistique et culturelle est créé pour chaque élève

Détaillé dans la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, le parcours d'éducation artistique et culturelle, créé par la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'Ecole, a pour objectif de relier les actions éducatives aux expériences culturelles de chaque élève.

2016 : La Charte de l'EAC pose dix principes-clés pour l'éducation artistique et culturelle

Présentée par le HCEAC en juillet 2016, la Charte pose dix principes clés pour l'éducation artistique et culturelle, dont la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique, soutenue par la coopération entre communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales (cf. p.11).

2021 : Le label « 100% éducation artistique et culturelle » voit le jour

Annoncé en 2019 par le HCEAC et formalisé en 2021 après une phase d'expérimentation territoriale, le label signe l'engagement des collectivités territoriales qui le demande dans l'objectif de « généralisation » de l'EAC à tous les enfants et les jeunes à partir d'un plan d'action partagé (cf. encadré 6).

Encadré 3

Une politique partenariale : les acteurs institutionnels de la politique publique d'EAC dans les territoires

La structuration institutionnelle de l'EAC repose sur une architecture partenariale associant, au niveau territorial, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), chargées du pilotage culturel, les Délégations académiques à l'action culturelle (DAAC) des Rectorats d'académie, responsables de l'accompagnement pédagogique, et, au sein des établissements scolaires, les Référents culture, garants de la continuité et de la cohérence des projets.

Les DRAC (Directions régionales des affaires culturelles), services déconcentrés du ministère de la Culture mettent en œuvre la politique culturelle de l'État au niveau régional ; dans ce cadre, elles participent à structurer l'offre culturelle et à garantir l'égalité territoriale d'accès à la culture. Elles peuvent financer et accompagner des projets culturels.
Dans le cadre de l'EAC : les DRAC co-pilotent l'EAC avec les rectorats (DAAC), soutiennent financièrement des projets et labellisent certains dispositifs d'EAC (par ex. : résidences d'artistes, à l'image du dispositif Mille cent jours porté par la DRAC Île-de-France[14]).

Les DAAC (Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle), sont les services des rectorats chargés de coordonner l'EAC au niveau de l'académie et de faciliter la mise en œuvre du parcours d'EAC des élèves.
Leur rôle principal est de déployer la politique d'EAC dans les établissements scolaires, faire le lien entre les établissements scolaires et les structures culturelles, mais aussi de de former les enseignants et personnels éducatifs.
Elles aident à la mise en œuvre des projets EAC dans les établissements et assurent un accompagnement pédagogique des enseignants et la mise en place des différents dispositifs académiques (ex. : classes à projet artistique et culturel, ateliers, etc.). Elles favorisent le partage des ressources pédagogiques sur le territoire.

Les Référents culture dans les lycées
Dans chaque lycée, un « Référent culture » a pour mission « *d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement* »[15]. Il est nommé par le chef d'établissement parmi les enseignants ou les membres de l'équipe éducative.
Le rôle du référent dans un établissement est d'être le « chef d'orchestre » de l'EAC à l'échelle du lycée. Il informe la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité en interface avec la DAAC et les partenaires culturels, encourage les partenariats, mobilise les équipes pédagogiques et assure la coordination des actions culturelles.

1.2_ Une ambition de « généralisation » confrontée à des enjeux de coordination et de pilotage

Le Code de l'éducation reconnaît l'accès à la culture comme l'une des missions fondamentales du service public d'éducation[16]. Elle s'organise dans le cadre d'un « parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC), défini comme **une démarche continue et cohérente visant à offrir à tous les élèves une culture artistique riche et accessible, de la maternelle au lycée**[17]. L'objectif du PEAC est de former les élèves progressivement à une culture artistique tout en développant l'autonomie, la capacité d'expression et l'esprit critique des élèves.

Lors de son audition par le Ceser Île-de-France, Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'EAC, a présenté la **« généralisation » de l'EAC comme une objectif national** porté par l'État en lien avec les collectivités territoriales. Cette ambition « 100% EAC »[18] vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, en combinant pratique artistique, connaissances et rencontres avec les œuvres.

Cette ambition a été renforcée au cours des dernières années par **la mise en place d'outils nationaux visant à soutenir et structurer les projets d'EAC dans les établissements.** Ainsi, la mise en œuvre de la part collective du pass Culture constitue un levier important pour le financement des projets d'EAC dans les collèges et les lycées (cf. encadré 5). Elle permet de soutenir des actions de pratique artistique, des rencontres avec des artistes et des sorties culturelles. L'application nationale ADAGE[19], support de déclenchement du financement des projets d'EAC par la part collective du Pass Culture, permet d'améliorer la connaissance des actions et le pilotage de l'EAC. **Les taux d'utilisation d'ADAGE pour les lycées en Île-de-France sont très élevés : pour l'année scolaire 2023-2024, 92 % des lycées publics et privés sous contrat franciliens** (+ 8 points / année scolaire 2022-2023) ont utilisé la part collective du Pass Culture pour financer des activités d'EAC ; ils ont dépensé en moyenne 62% du budget qui leur était alloué (+ 27 points / 2022-2023)[20].

92 %

des lycées publics et privés franciliens ont mobilisé le pass Culture pour financer des projets d'EAC en 2023/2024

La politique d'EAC se caractérise toutefois par **une gouvernance complexe, mobilisant de nombreux acteurs institutionnels et opérationnels** : ministères, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, établissements scolaires, structures culturelles et artistes. Cette multiplicité d'intervenants, si elle témoigne de la richesse du partenariat, rend parfois difficile la lisibilité des responsabilités et l'animation effective de la notion de « parcours » pour les élèves.

Les travaux d'évaluation de la Cour des comptes ont d'ailleurs mis en évidence plusieurs limites dans le déploiement de la politique nationale d'EAC (cf. encadré 4) : des disparités persistantes entre les niveaux scolaires et les territoires, un pilotage fragmenté, un suivi insuffisant des parcours individuels des élèves, ainsi **qu'un besoin renforcé de coordination entre les services de l'État et les collectivités territoriales.**

Encadré 4

EAC : les principaux enseignements du rapport d'évaluation de la Cour des comptes[21]

La Cour des comptes a consacré un rapport à l'évaluation de la politique publique d'EAC, publié début 2025[22]. Si l'objectif d'assurer à tous les élèves un accès à la culture à travers un parcours construit tout au long de leur scolarité est clairement affirmé, la Cour estime que sa réalisation demeure incomplète. **L'évaluation met en évidence de fortes inégalités, à la fois territoriales et scolaires.** Les élèves des zones moins dotées en équipements culturels, notamment en milieu rural, rencontrent davantage de difficultés d'accès. De même, des écarts importants apparaissent selon les niveaux d'enseignement : la proportion d'élèves du premier degré (39 %) est nettement inférieure à celle du collège (84 %) et du lycée général (79 %). **Ces disparités ne mettent pas en évidence un parcours cohérent pour tous les élèves.**

La Cour souligne également le manque de structuration de cette politique. En l'absence d'un cadre pleinement contraignant, l'EAC repose encore largement sur l'engagement des enseignants : *« l'accès des élèves repose encore trop sur l'initiative individuelle des professeurs »*. Cette situation entraîne des inégalités entre établissements et peut conduire certaines classes, au sein du même établissement, à ne bénéficier d'aucune activité artistique ou culturelle.

3,5 Mds€

consacrés à l'EAC par l'État et les collectivités au plan national en 2023 (Cour des comptes)

Par ailleurs, malgré des moyens financiers importants **(environ 3,5 milliards d'Euros consacrés à l'EAC sur le plan national en 2023),** l'efficacité de la politique reste perfectible. La Cour insiste sur **la nécessité d'un meilleur pilotage et d'une utilisation plus efficace des ressources**, rappelant qu'*« il ne s'agit donc pas de dépenser plus, mais de dépenser mieux »*. Le développement du pass Culture, s'il a permis d'élargir l'offre, a aussi entraîné **un manque de régulation, avec une multiplication d'initiatives dont la qualité n'est pas toujours garantie** (cf. encadré 5).

L'enquête qualitative souligne les difficultés concrètes rencontrées sur le terrain, notamment les contraintes liées au transport des élèves ou encore la difficulté à évaluer les « effets » sur les bénéficiaires. Toutefois, **les observations des rapporteurs confirment un impact positif de l'EAC sur l'engagement des jeunes dans leur scolarité et leur rapport à la culture.**

Ce rapport souligne les avancées d'une politique essentielle mais encore incomplète : **l'EAC constitue un levier majeur de démocratisation culturelle, dont la pleine efficacité repose sur une meilleure coordination des acteurs et un suivi plus régulier des actions pour réduire les inégalités d'accès révélées par l'évaluation.**

Encadré 5

L'apport de la part collective du pass Culture au déploiement territorial de l'EAC

Dispositif national, **le pass Culture vise à faciliter l'accès à la culture des jeunes de 15 à 20 ans** : approfondir ou s'initier à une pratique culturelle, accéder à des lieux d'arts et de culture (cinéma, théâtre, salles de spectacles, musées, etc.), acquérir des biens culturels (livres, jeux vidéo, BD, vinyles, instruments de musique...) ou bien encore inviter des amis à partager une activité culturelle (offres « duo »). Concrètement, le pass Culture permet au public bénéficiaire cible d'accéder, via une application gratuite et géolocalisée, à un catalogue d'offres et de lieux culturels, ainsi qu'à une dotation financière attribuée selon l'âge ou le niveau scolaire permettant de les réserver. Lancé en 2019 sous la forme d'une expérimentation locale, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire pour les jeunes de 18 ans en mai 2021 puis élargi aux 15-17 ans à partir de 2022.

pass Culture

À cette « part individuelle » s'est ajoutée **une « part collective » mobilisable par les établissements scolaires pour financer des projets d'EAC.** Généralisée en janvier 2022 à tous les lycéens, puis étendue à tous les collégiens à partir de la rentrée de septembre 2023, elle constitue un levier majeur du déploiement de l'EAC dans les établissements scolaires en leur permettant de financer, via la plateforme ADAGE (cf. partie 1.2), des sorties culturelles, ateliers, rencontres avec des artistes ou projets interdisciplinaires.

+140K

projets d'EAC soutenus par le pass Culture dans les collèges et lycées en 2023/2024 (DEPS/min. Culture)

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 98 % des collèges et 95 % des lycées ont utilisé la part collective pour financer au moins une activité culturelle. **Plus de 140 000 projets** ont ainsi été soutenus contre 60 000 l'année précédente. Ces chiffres traduisent **une forte appropriation du dispositif par les équipes éducatives et une intégration croissante de l'EAC dans le fonctionnement ordinaire des établissements.**

La part collective joue également un rôle important dans la réduction des inégalités d'accès à la culture. Contrairement à la part individuelle, qui repose sur l'initiative personnelle des jeunes et dont les usages demeurent socialement différenciés, **la part collective permet un accès aux arts et à la culture accompagné et encadré par les enseignants. Elle favorise ainsi des expériences culturelles partagées, indépendamment des ressources économiques ou du capital culturel des familles.** La présence d'un référent culture (cf. encadré 3) au sein des établissements apparaît d'ailleurs comme un facteur important d'appropriation du dispositif. Le dispositif contribue aussi à renforcer les partenariats entre établissements scolaires et acteurs culturels des territoires.

80 %

des projets d'EAC en lycée sont organisés avec une structure culturelle ou un artiste partenaire (2023/2024) (DEPS/min. Culture)

En 2023/2024, 80% des activités financées au lycée ont été organisées avec une structure culturelle ou un artiste partenaire. La plateforme pass Culture agit ainsi comme un outil de mise en relation et de visibilité pour les acteurs culturels.

Les projets financés couvrent une grande diversité de domaines artistiques et culturels : théâtre, cinéma, patrimoine, musique, arts visuels ou encore culture scientifique et technique. **Toutefois, les évaluations montrent une prédominance des sorties et visites culturelles, tandis que les projets intégrant pleinement les trois piliers de l'EAC demeurent moins fréquents** (rencontre, pratique et connaissances, cf. partie 1.1)

Les évaluations récentes soulignent enfin plusieurs limites : contrôle insuffisant de la qualité des offres référencées, absence d'évaluation approfondie des effets des projets sur les parcours culturels des élèves, ou encore tensions budgétaires liées au succès du dispositif. **La Cour des comptes reconnaît néanmoins que la part collective représente un apport significatif de crédits pédagogiques pour le développement de l'EAC.**

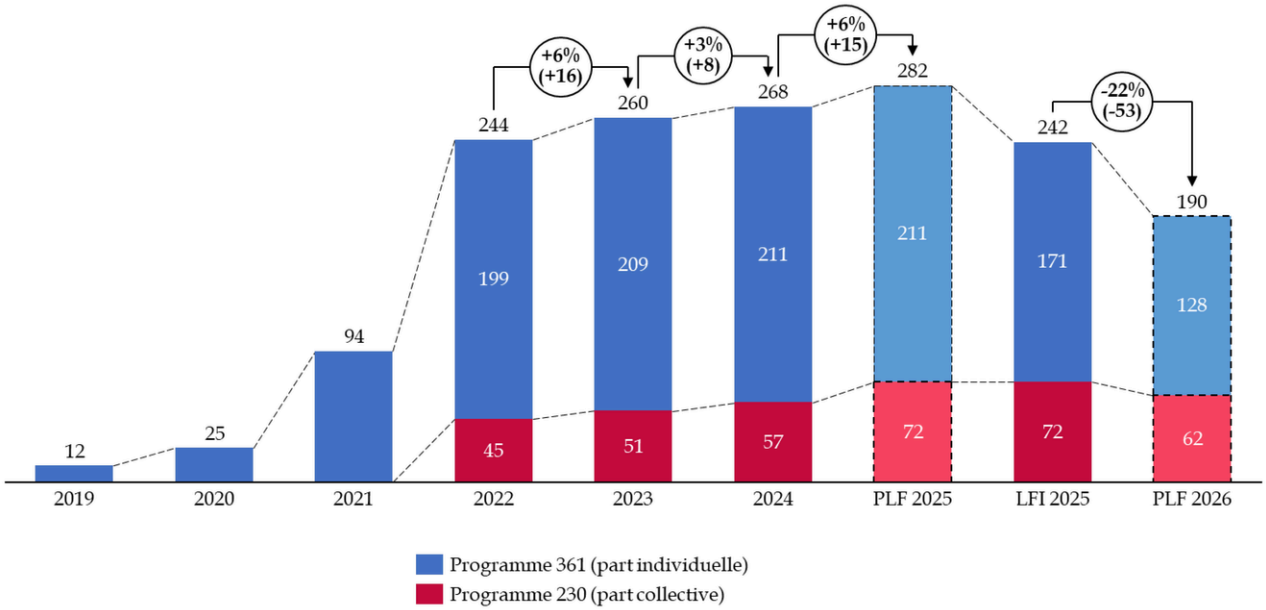
La part collective du pass Culture apparaît ainsi comme un outil structurant des politiques d'EAC ; après une phase de montée en puissance quantitative, **les enjeux portent désormais davantage sur la qualité des projets, leur cohérence pédagogique et leur capacité à construire des parcours culturels pour les élèves.**

Des inquiétudes subsistent néanmoins sur le budget alloué par l'État au pass Culture, que la Cour des comptes estime insuffisamment maîtrisé. Alors que de nombreux établissements scolaires ont été surpris, en janvier 2025, par la suspension du financement de nouveaux projets pour la fin de l'année scolaire 2024/2025 avant une réouverture à la rentrée 2025/2026, le Gouvernement a inscrit en loi de finances une dotation de 61,8 millions d'Euros pour le financement de la part collective du pass Culture en 2026 (72 M€ au PLF 2025, soit un écart de 10,2 M€).

En réponse à une question parlementaire, la ministre de la Culture a indiqué que *« ces crédits sont débloqués par périodes, au cours de l'année budgétaire, permettant de distinguer les années scolaires ; ainsi, 38 M€ […] concernent la période de janvier à juin de l'année scolaire 2025-2026 (et) une nouvelle enveloppe de 24 M€ sera débloquée pour la période de septembre à décembre de l'année scolaire 2026-2027 »*[23].

Synthèse de l'évolution du budget du pass Culture de 2019 à 2025 et prévisions 2026[24]

exprimée en millions d'Euros



Source : Projet de loi de finances pour 2026 : rapport général n° 139 (2025-2026), tome III, annexe 7, Commission des finances du Sénat, déposé le 24 novembre 2025.



1.3_ Enjeux particuliers pour l'EAC en Île-de-France

Politique de démocratisation culturelle, **l'EAC s'inscrit dans le cadre de la compétence « culture » partagée entre l'État et tous les échelons de collectivités territoriales.** En Île-de-France, la Région intervient donc de manière volontaire pour soutenir et structurer l'accès des lycéens et des apprentis aux arts et à la culture.

En Île-de-France, la gouvernance de la politique publique d'EAC présente **une complexité particulière, liée à la coexistence d'une DRAC, de trois rectorats d'académies (Paris, Créteil, Versailles) et d'une diversité de collectivités territoriales** (huit départements, une métropole, onze établissements publics territoriaux et la Ville de Paris, collectivité à statut particulier).

2 500
lieux et équipements culturels en Île-de-France,

dont
1/5
est situé à Paris,

3 960
monuments historiques inscrits ou classés en Île-de-France (atlasculture.fr)

Le territoire francilien se caractérise, par ailleurs, par de fortes inégalités d'accès à la culture. Les contrastes sont marqués entre les zones centrales fortement dotées **en équipements culturels** et certains territoires périurbains ou ruraux, ainsi qu'entre établissements selon leur localisation et leur public. Ces constats, déjà soulignés par le Ceser Île-de-France dans ses travaux antérieurs[25], renforcent l'enjeu d'un rééquilibrage territorial des politiques d'EAC.

Dans le même temps, l'Île-de-France dispose d'un potentiel culturel et patrimonial exceptionnel, tant par la densité de ses institutions culturelles nationales que par la richesse de son tissu associatif et de ses équipements culturels de proximité. **La capacité à mobiliser et articuler toutes ces ressources constitue un enjeu majeur pour garantir à tous les lycéens et apprentis un accès effectif à des parcours d'EAC de qualité en tous points du territoire.**

Le label « 100 % EAC », destiné à reconnaître les collectivités engagées dans une stratégie globale et structurée d'EAC, demeure encore peu déployé en Île-de-France (cf. encadré 6).

Les enseignements issus des évaluations territoriales récentes, notamment dans le cadre du programme PEGASE (cf. encadré 8), soulignent une mobilisation inégale des acteurs, mais également un intérêt fort des établissements et des élèves lorsque les projets sont inscrits dans la durée et accompagnés.

Encadré 6

Le label « 100 % EAC » : une dynamique encore peu déployée en Île-de-France

Le label « 100 % Éducation artistique et culturelle », est porté par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale. Il a été créé pour **répondre aux interrogations de collectivités sur leur engagement en matière d'éducation artistique et culturelle**, sur proposition du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle[26] élargi, dès 2015, aux associations représentatives des élus locaux afin de mieux prendre en compte les réalités territoriales.

Cette dynamique a conduit à la création, fin 2021, d'**un label « 100 % EAC »,** destiné aux communes et intercommunalités souhaitant s'engager dans une démarche de généralisation de l'EAC à tous les jeunes. Après avis des rectorats et de la direction régionale des affaires culturelles compétents, le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables.

La labellisation repose sur une démarche volontaire des collectivités. Il s'appuie sur **un processus auto-évaluatif[27], pour aider les candidats à se situer et à formuler leur propre stratégie** sur cinq ans pour tendre vers cet objectif. Il ne signe donc pas un résultat mais **une ambition accompagnée, à partir d'un diagnostic territorial.** Il ne s'accompagne pas d'une subvention supplémentaire, mais veut aider les collectivités, sur la base d'un engagement volontaire, à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets.

Initialement destiné aux communes et au groupement de communes, le label été élargi aux départements, mais pas encore aux régions. Au niveau national, **157 territoires sont labellisés à la date de rédaction de ce rapport.**

En Île-de-France, seuls 8 territoires sont concernés : dans l'académie de Créteil : La Courneuve, Nogent-sur-Marne (label 2022-2027), Noisy-le-Sec et le Département du Val-de-Marne (label 2023-2028) ; dans l'académie de Versailles : Cergy, Limours, Sannois, Taverny (label 2022-2027). Une troisième campagne de labellisation a été ouverte en juillet 2026 pour la période 2026-2031[28].

157
territoires labellisés 100 % EAC au plan nationale en 2026,

dont seulement
8
en Île-de-France

Encadré 7

En Île-de-France, un écosystème d'acteurs dense et complexe

Le sociogramme ci-contre, réalisé dans le cadre des travaux du Ceser Île-de-France, met en évidence les différents acteurs franciliens impliqués dans le déploiement effectif des projets d'EAC auprès des lycéens et des apprentis, ainsi que la nature de leurs relations :

- **Les rectorats des trois académies franciliennes, la DRAC et la Région pilotent la politique publique à l'échelle du territoire de l'Île-de-France** : à ce titre ils financent les projets, forment et informent les acteurs et animent la politique d'EAC ;

- **Les personnels de l'Education nationale** (chefs d'établissement, enseignants, personnel et référents culture) décident de la mise en œuvre concrète des actions d'EAC dans les établissements scolaires et les CFA ;

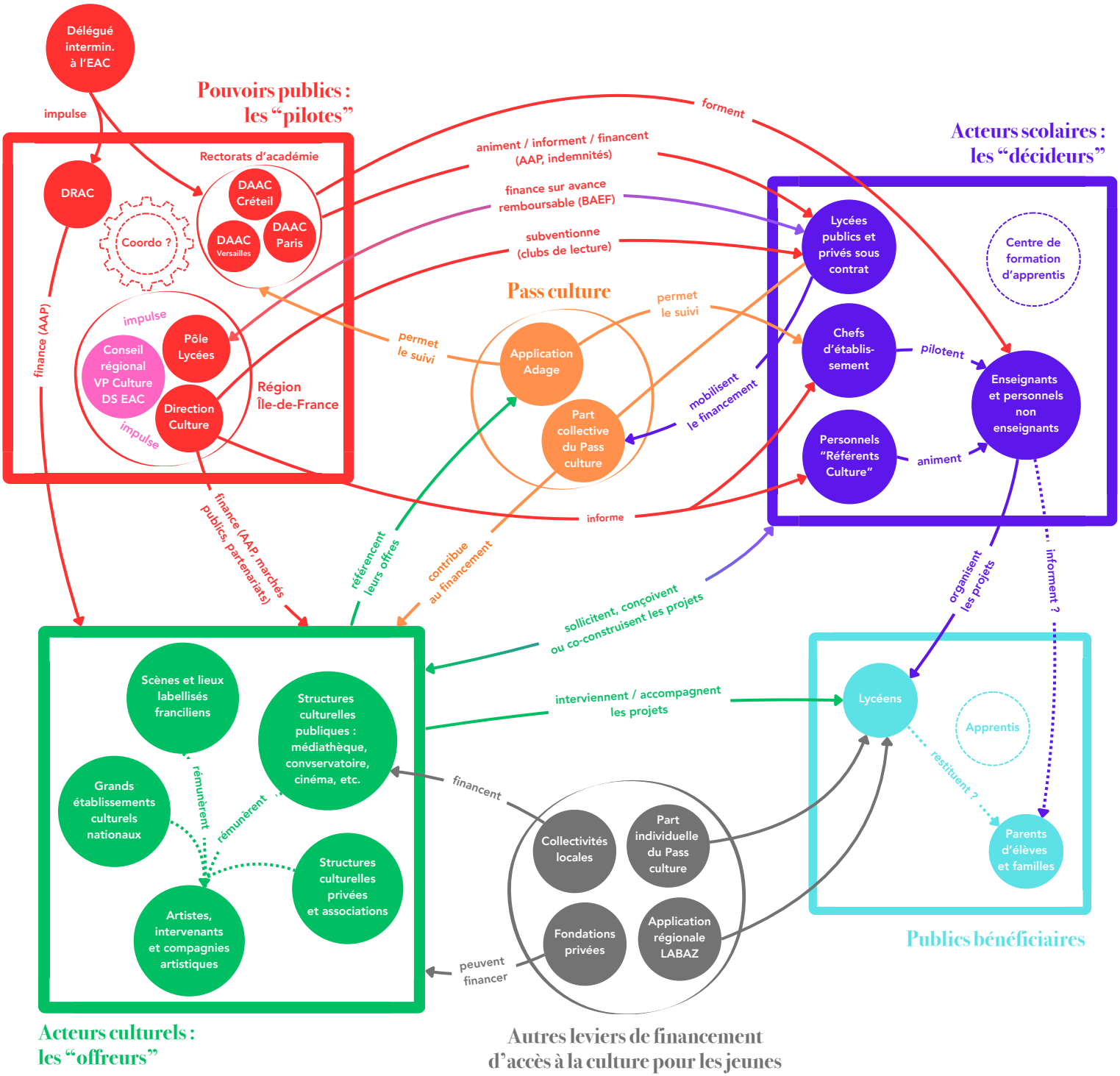
- **Les artistes, compagnies, associations et lieux culturels** proposent leurs projets et apportent leur expertise au contenu des projets d'EAC, qui peuvent aussi être soutenus par les collectivités dans lesquelles ils sont implantés ;

- **Les lycéens et les apprentis,** bénéficiaires finaux de la politique publique d'EAC.

- Au centre de la relation entre acteurs publics, établissements scolaires et acteurs culturels, **des dispositifs, appels à projets et systèmes applicatifs dédiés à l'EAC** (pass culture, ADAGE, aide individuelle pour l'accès à la culture via l'application régionale LABAZ, etc.) mettent en relation les acteurs et participent au financement et/ou au suivi des projets d'EAC ;

Le sociogramme manifeste **la complexité de la mise en œuvre des actions d'EAC** (multiples interlocuteurs, multiples dispositifs, multiples canaux de financement) pour les chefs d'établissement et enseignants qui les organisent au bénéfice des lycéens et apprentis, au risque d'une « dilution » ; il montre aussi **qu'il existe des moyens financiers et d'accompagnement pour que les établissements scolaires puissent développer des projets d'EAC.**

Écosystème de la politique publique de soutien à l'éducation artistique et culturelle au bénéfice des lycéens et des apprentis en Île-de-France



BAEF : Budget d'autonomie éducative francilien
DAAC : Délégation académique aux arts et à la culture
DRAC : Direction régionale des Affaires culturelles
DS : Délégué spécial
VP : Vice-présidence
EAC : Éducation artistique et culturelle
AAP : Appel à projets
Dépts : Départements

CFA

Apprentis

Publics ne relevant plus de la compétence directe de la Région Île-de-France

Encadré 8

Les enseignements du programme PEGASE : de l'action culturelle ponctuelle à une démarche d'EAC structurante

Créée en 2010 sous l'égide de la Fondation de France, la Fondation Daniel et Nina Carasso est une fondation familiale indépendante qui œuvre en France et en Espagne en faveur de l'alimentation durable et de l'art citoyen. Convaincue que l'art constitue un levier d'émancipation, de compréhension du monde et de cohésion sociale, elle soutient des initiatives à la croisée des enjeux éducatifs, culturels et citoyens.

Financé par la Fondation et organisé en partenariat avec l'académie de Versailles, le programme PEGASE (pour « Programme Expérimental de Généralisation des Arts à l'École ») est une expérimentation menée entre 2018 et 2023 visant à renforcer la place de l'EAC dans les établissements scolaires, de la maternelle au lycée. Il repose sur une logique d'intégration de l'EAC au projet d'établissement, en mobilisant les équipes éducatives autour de projets construits en partenariat avec des artistes et des structures culturelles. S'appuyant notamment sur les Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE), dispositif porté par la Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) de l'académie de Versailles, PEGASE vise à inscrire les actions dans la durée, à favoriser l'accès de tous les élèves à des expériences artistiques diversifiées et à développer des dynamiques de coopération.

L'originalité du programme PEGASE est qu'il repose également sur **un dispositif de recherche-évaluation embarquée** associant quatre enseignants-chercheurs en sciences de l'éducation[29], dont l'objectif général visait à déterminer les conditions de réussite de la transposition du programme à d'autres territoires.

Parmi les établissements scolaires concernés, l'expérimentation s'est réalisée dans cinq établissements dont deux lycées aux profils différents. Le lycée professionnel Léonard de Vinci (Bagneux, Hauts-de-Seine), situé en zone urbaine et accueillant environ 330 élèves (hors BTS), et le lycée polyvalent Marguerite Yourcenar (Morangis, Essonne) implanté dans un territoire périurbain et comptant près de 900 élèves. Cette expérience a fortement mobilisé les équipes éducatives et des partenaires culturels. Elle a également mis en évidence **le rôle structurant de certains acteurs clés, notamment les référents culture, dans la coordination et la pérennisation des actions.** Toutefois, cette mobilisation demeure inégale selon les disciplines et les établissements, révélant la nécessité d'un portage collectif plus large.

Les résultats[30] montrent **des effets positifs sur le climat scolaire, la confiance en soi des élèves et leur ouverture culturelle.** Ils soulignent également **l'impact du programme sur les pratiques pédagogiques, en favorisant l'innovation, la transversalité entre disciplines et la collaboration avec les acteurs culturels.** Néanmoins, ils révèlent des limites importantes, notamment **une appropriation encore partielle par les élèves,** comme en témoigne leur faible fréquentation autonome des équipements culturels.

L'évaluation a mis en évidence des conditions de réussite déterminantes. D'une part, des conditions exogènes indispensables telles que **la pérennité des financements, la mobilisation du maillage culturel local et la coopération interinstitutionnelle.** D'autre part, des conditions endogènes décisives liées aux établissements : **la stabilité des équipes, une gouvernance et coordination de l'action, des stratégies au regard du contexte local et un positionnement des acteurs éducatifs et des acteurs artistiques et culturels sur leurs différents registres.**

Au-delà de ces résultats, le programme PEGASE souligne la nécessité de considérer l'EAC non comme un dispositif additionnel, mais comme un levier structurant des politiques éducatives et culturelles des établissements et des territoires. Cela implique de renforcer les logiques d'alliance entre acteurs, de favoriser des espaces de co-construction et de soutenir des démarches permettant une réelle appropriation par les élèves, condition essentielle au développement de pratiques culturelles autonomes.

Le rapport complet de l'expérimentation et de son évaluation est disponible sur le site internet de la Fondation Daniel et Nina Carasso : https://fondationcarasso.org/projets/pegase-programme-experimental-de-generalisation-des-arts-a-lecole/

Un « journal de bord » réunit des témoignages issus des cinq établissements partenaires du programme : https://reseau-pegase.org/wp-content/uploads/2023/12/PEGASE-journal-2018-2023.pdf

PEGASE
Programme expérimental de généralisation des arts à l'École



PARTIE

02.

2. Dix ans d'action régionale pour l'EAC : mesurer les résultats au regard des ambitions

2.1_ « Faire des lycées des portes d'entrée de la culture » : les orientations et l'organisation de la politique régionale d'EAC

2016
Adoption des nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région Île-de-France

Le Conseil régional d'Île-de-France affirme, à travers ses délibérations[34], une ambition claire : **l'EAC fait partie des quatre priorités des *« nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région »*, présentées en septembre 2016** par la majorité du Conseil régional renouvelé en décembre 2015, avec l'objectif de *« faire des lycées des portes d'entrée de la culture, donnant à chaque lycéen accès à une offre artistique et culturelle adaptée et de qualité ».*

Il s'agit notamment, aux termes de la délibération du Conseil régional, *« d'organiser et de mieux répartir »* l'action culturelle dans les lycées, *« pour qu'à l'échéance de la mandature, l'ensemble des lycées soit couvert, en commençant par ceux des quartiers défavorisés et des zones rurales. **La généralisation à tous les lycéens franciliens doit être évaluée. »***

La méthode envisagée est de *« sortir du coup par coup pour créer une synergie culturelle qui transforme la vie de nos lycéens »* en s'inscrivant dans *« une démarche de coopération : avec les services de l'État, Rectorats et Direction régionale des affaires culturelles, avec les services régionaux en charge des lycées et de la culture »* pour *« mettre en relation des acteurs culturels de proximité : musées, conservatoires, bibliothèques, des opérateurs régionaux, comme le Fonds régional d'art contemporain ou l'Orchestre national d'Île-de-France »*, et des opérateurs nationaux présents en Île-de-France.

Ces objectifs sont **animés dans le cadre d'une délégation spéciale confiée par la présidente de Région à une membre du Conseil régional**[35] placée auprès de la présidente déléguée en charge de la Culture, du Patrimoine, de la Création et de la Francophonie.

Encadré 9

Méthode et champs de la contribution du Ceser Île-de-France à l'évaluation de la politique publique régionale de soutien à l'EAC

Ce rapport a pour objectif de **participer à l'évaluation des résultats de l'action régionale en faveur de la « généralisation » de l'EAC au bénéfice des lycéens et des apprentis franciliens.** Il cherche à établir dans quelle mesure l'ambition et les orientations définies dans les délibérations du Conseil régional ont été mises en œuvre et ont produit les résultats attendus – ce que traduit l'organisation de cette seconde partie de l'avis. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission de *« contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales »* confiées aux conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux par la réglementation[31].

À ce jour, **l'action de la Région pour l'EAC ne fait pas l'objet d'une évaluation publiée dans le cadre du dispositif d'évaluation des politiques publiques régionales** conduit par l'Inspection générale de la Région Île-de-France : le Conseil régional a en effet décidé[32] d'équiper systématiquement en *« indicateurs de pilotage »* les dispositifs régionaux dont l'engagement financier annuel atteint au moins 10 millions d'Euros ; or l'effort budgétaire en faveur de l'EAC se situe entre 4 et 5 millions d'Euros selon les années (cf. partie 2.4). **L'analyse du Ceser Île-de-France s'appuie donc prioritairement sur les informations recueillies lors des auditions et la documentation régionale disponible.**

Le champ de l'étude est circonscrit aux publics relevant de la compétence de la Région, à savoir les lycéens des voies générale, technologique et professionnelle ; il prend aussi en compte celui des apprentis franciliens inscrits en centre de formation d'apprentis (CFA), dont la Région a souhaité maintenir l'éligibilité aux dispositifs d'EAC qu'elle propose, malgré qu'ils ne relèvent plus directement de la compétence régionale depuis 2020[33].

En revanche, les enseignements artistiques de spécialité en lycée, pour les voies générale et technologique, ainsi que les programmes d'arts appliqués et de cultures artistiques en CAP et dans la voie professionnelle, sont exclus du périmètre de l'étude : ces enseignements ne relèvent pas de la compétence régionale, ni en matière de définition des contenus pédagogiques ni en matière de financement.

L'analyse se concentre en conséquence sur les projets et les actions artistiques et culturels proposés aux lycéens et aux apprentis par la Région Île-de-France dans le cadre du parcours d'EAC (cf. partie 1.2).

Par ailleurs, les auditions conduites par le Ceser Île-de-France révèlent que les modalités d'évaluation de l'EAC font débat : si personne n'en conteste le besoin ou l'utilité, **cette évaluation, essentiellement centrée sur une vision quantitative, semble incomplète, voire insatisfaisante** pour la majorité des parties-prenantes de cette politique publique. Le Ceser Île-de-France a donc voulu compléter les données auxquelles il a pu avoir accès, par **une approche plus qualitative des projets d'EAC au bénéfice des élèves, mais aussi des enseignants, de la communauté éducative et des artistes.**

« L'action culturelle dans les lycées, porte d'entrée de l'apprentissage de l'art et de la culture, doit donner à chaque lycéen la possibilité d'avoir accès à une offre culturelle construite et adaptée. »

Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région,
rapport présenté au Conseil régional d'Île-de-France, septembre 2016

Au sein des services de la Région, le « service de l'éducation artistique et culturelle et des résidences » est chargé, au sein du pôle « Culture, patrimoine, création », *« de la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique dans les lycées et les quartiers populaires et de la mise en œuvre de la politique des résidences dans les territoires et les lycées franciliens »*[36]. Depuis 2023, il centralise[37] progressivement la gestion des dispositifs régionaux d'EAC qui concerne également les services « sectoriels » du pôle Culture (Cinéma, Livre/Lecture, Spectacle vivant…) et le pôle « Lycées » des services régionaux.

Les objectifs de la politique régionale d'EAC sont définis dans le cadre de la délibération *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, adoptée par le Conseil régional d'Île-de-France en novembre 2017[38].

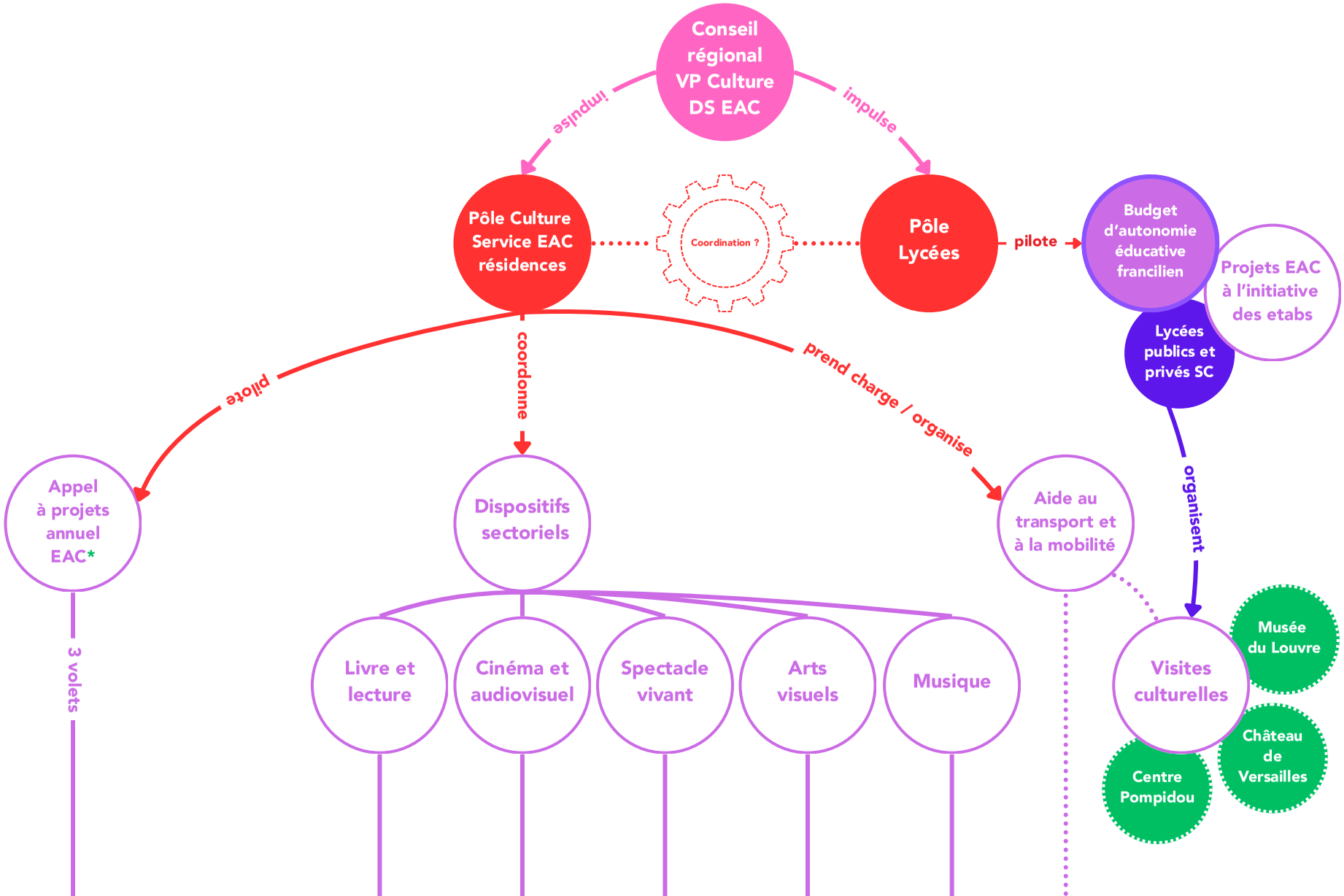
- *« Favoriser l'épanouissement des jeunes Franciliens, ainsi que leur réussite scolaire et professionnelle, tout en créant les conditions de leur émancipation et de leur entrée dans la citoyenneté »*
- *« Lutter contre les fractures culturelles en Île-de-France » en « faisant des lycées des "portes d'entrée de la culture" »*
- Faire de la Région Île-de-France *« une région pionnière et exemplaire en matière d'EAC ».*

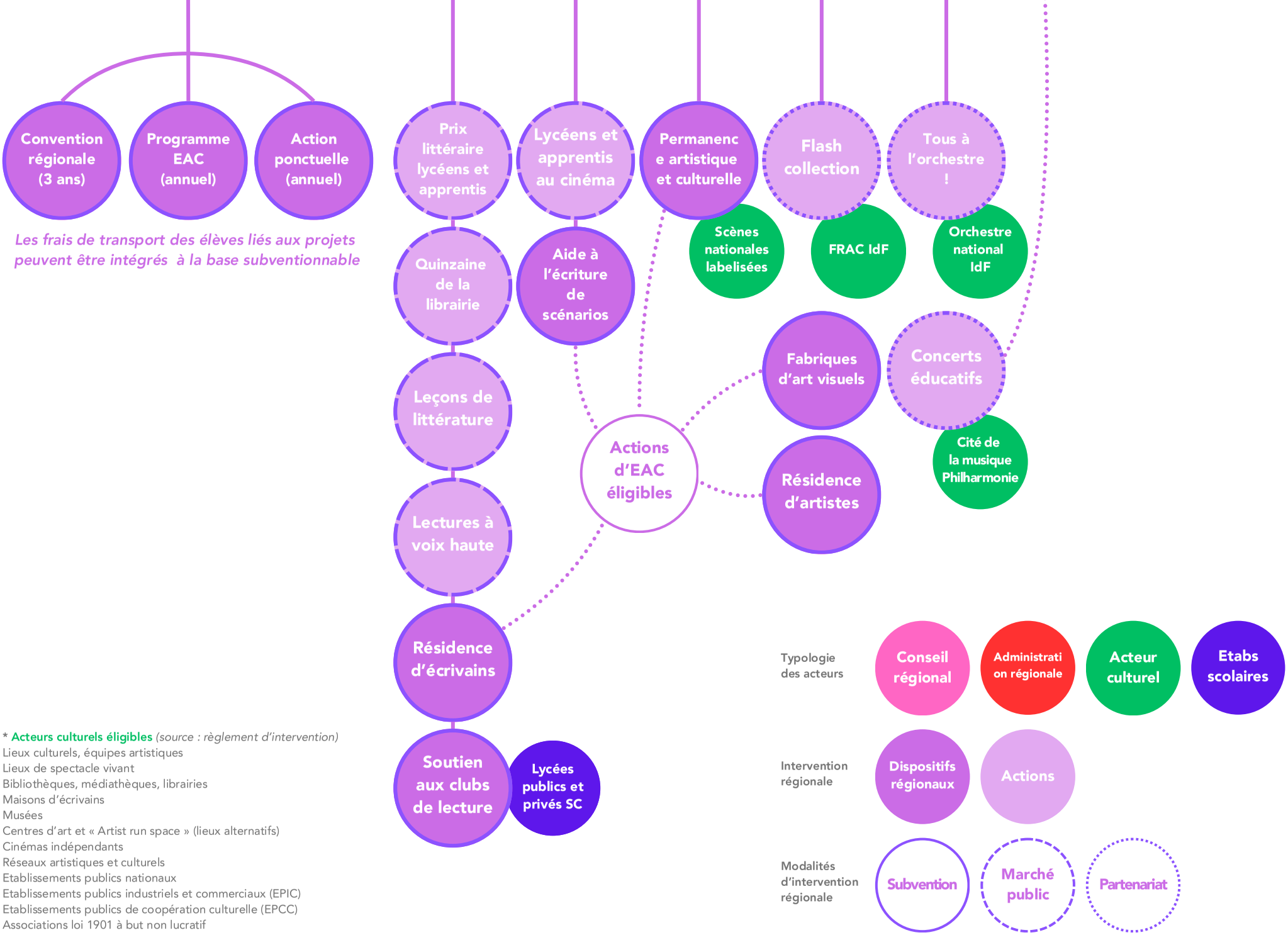
L'intervention régionale repose sur plusieurs modalités complémentaires (cf. infographie en pages 30 et 31).

- Elle s'appuie d'abord sur **un dispositif de subvention adressé aux acteurs culturels, structuré autour d'un appel à projets annuel[39] décliné en trois formats** selon la durée du projet : conventions pluriannuelles, projets annuels et projets ponctuels d'EAC.

- La Région intervient également en proposant aux établissements **des programmes d'EAC « clés en main » dans différents domaines artistiques et culturels** (cinéma, livre, spectacle vivant, arts visuels, musique), dont l'organisation peut être confiée à un tiers par le biais de marchés publics ou de conventions de partenariats.

Politique de soutien à l'éducation artistique et culturelle des lycéens et des apprentis de la Région Île-de-France : représentation schématique





* **Acteurs culturels éligibles** *(source : règlement d'intervention)*
Lieux culturels, équipes artistiques
Lieux de spectacle vivant
Bibliothèques, médiathèques, librairies
Maisons d'écrivains
Musées
Centres d'art et « Artist run space » (lieux alternatifs)
Cinémas indépendants
Réseaux artistiques et culturels
Etablissements publics nationaux
Etablissements publics industriels et commerciaux (EPIC)
Etablissements publics de coopération culturelle (EPCC)
Associations loi 1901 à but non lucratif

- À ces dispositifs s'ajoute **le « Budget d'autonomie éducative francilien »**[40], qui permet aux établissements de proposer au financement de la Région leurs propres projets, notamment d'EAC.

- **Un dispositif de facilitation de la mobilité des élèves** (mise à disposition de bus ou participation au financement du transport) complète ces actions, notamment pour les visites dans les établissements culturels partenaires du programme régional pour l'EAC (notamment le Musée du Louvre, le Domaine national de Versailles, la Philharmonie de Paris).

Un *Guide des actions éducatives*, composé de fiches descriptives des projets proposés par la Région Île-de-France dont les actions d'EAC, est disponible en ligne sur le portail internet d'information régional[41] destiné aux personnels de direction des lycées et remis aux chefs d'établissement.



2.2_ Les résultats de l'action régionale pour l'EAC au regard de ses objectifs[42]

2.2.1_ Sur la participation effective des établissements et des élèves à l'offre régionale d'EAC

Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- La délibération vise tout d'abord à *« donner à chaque lycéen accès à une offre artistique et culturelle adaptée et de qualité »*, en garantissant une diversité de propositions éducatives et culturelles accessibles à l'ensemble des publics lycéens.
- Cette ambition s'accompagne d'une volonté explicite *« d'étendre le bénéfice de cette politique aux CFA et apprentis d'Île-de-France »*, afin d'assurer une meilleure prise en compte des publics de l'apprentissage dans les dispositifs régionaux d'EAC.
- La délibération fixe également comme objectif de *« proposer une répartition plus équilibrée de l'offre d'EAC sur le territoire »*, dans une logique de réduction des disparités territoriales d'accès à l'offre culturelle et artistique, incluant l'ensemble des secteurs artistiques et culturels.
- Elle prévoit en outre la mise en place *« d'un pilotage plus stratégique et notamment d'un ciblage plus efficace des territoires les plus prioritaires »*, afin de mieux orienter l'intervention régionale vers les établissements et territoires présentant les besoins les plus importants.

Par ailleurs, le *vadémécum*[43] de l'appel à projets « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » définit l'objectif de *« généralisation de l'EAC »* (cf. partie 1.2) pour la Région Île-de-France :

- *« L'objectif régional de généralisation de l'EAC porte à la fois sur le fait de permettre à un maximum de lycées et CFA franciliens de mener des actions d'EAC avec des institutions culturelles que sur la capacité d'un projet à toucher un nombre significatif d'élèves au sein d'un même établissement. »*

Sur la couverture territoriale des actions d'EAC soutenues par la Région

Nombre d'établissements scolaires bénéficiaires d'au moins une action d'EAC soutenue par la Région en 2024[44] :

- **508 lycées publics et privés sous contrat** (sur un total de 681 établissements en Île-de-France)
- **34 centres de formations d'apprentis :** le nombre de CFA qui participent aux actions de la Région pour l'EAC est faible mais la Région indique rencontrer des difficultés pour évaluer le nombre d'établissements-cibles, compte tenu de la perte de compétence de la collectivité sur la formation professionnelle intervenue au 1er janvier 2020, après l'adoption de la délibération régionale sur l'EAC en novembre 2017.

93 %

des lycées publics participent à au moins un projet ou programme d'EAC soutenu par la Région (2024)

Ventilation des établissements participants aux actions régionales d'EAC par secteurs public/privé sous-contrat, en %

- **Établissements publics : 93% des établissements de la région** - 30 établissements ne répondent pas aux projets de la Région : il s'agit majoritairement de lycées parisiens, dont on peut supposer qu'ils sont peut-être moins dépendants des aides régionales pour la mise en œuvre de leurs actions d'EAC du fait de la diversité, de l'importance et de la forte proximité de l'offre culturelle à Paris.
- **Établissements privés sous-contrat : 33% des établissements de la région.** Ce chiffre ne signifie pas que les établissements culturels ne mettent pas en œuvre des actions d'EAC par d'autres moyens que ceux proposés par la Région.

Ventilation des établissements participants aux actions régionales d'EAC, par département, en %

Département	Lycées publics	Lycées privés sous contrat	Ensemble
Paris 75	89%	35%	67%
Seine-et-Marne 77	91%	24%	75%
Yvelines 78	90%	39%	73%
Essonne 91	94%	47%	82%
Hauts-de-Seine 92	91%	48%	77%
Seine-Saint-Denis 93	97%	10%	70%
Val-de-Marne 94	94%	29%	72%
Val-d'Oise 95	98%	41%	83%

Lecture : dans le département du Val d'Oise, 83 % des lycées publics et privés sous contrat ont pris part à au moins une action d'EAC proposée par la Région, dont 98 % des établissements publics et 41 % des lycées privés sous-contrat.

Pour assurer la réalisation de ses objectifs de couverture et d'égalité territoriale, la Région affiche trois clés de priorisation de son soutien aux projets d'EAC proposés par les acteurs culturels du territoire dans le cadre de son appel à projets annuel[45] :

- projets qui impliquent des établissements situés en grande couronne, en zone rurale et politique de la ville ;
- projets qui concernent des élèves qui ne bénéficient pas d'enseignements artistiques dans leur cursus scolaire ou inscrits en filière professionnelle ;
- projets qui bénéficient à des établissements n'ayant pas encore bénéficié d'actions d'EAC soutenues par la Région.

Le Ceser observe que le taux de couverture des établissements scolaires du territoire par les actions d'EAC soutenues par la Région Île-de-France est très élevé, ce d'autant que le soutien à l'EAC s'inscrit dans une compétence partagée et relève d'une action volontariste de la Région : l'objectif de *« généralisation »*, tel qu'il est défini par la Région, est en passe d'être atteint.

On peut supposer que des projets interétablissements, et les programmes qui s'insèrent dans une animation collective forte (par ex. : *Lycéens et apprentis au cinéma*, le *Prix littéraire des lycéens de la Région Île-de-France* par exemple) sont peut-être plus attractifs en termes de facilité d'organisation pour engager de nouveaux établissements dans une dynamique EAC.

La valorisation des actions d'EAC auprès de l'ensemble des directions d'établissements, des enseignants et des lycéens apparaît comme un autre levier à creuser pour créer un « effet d'entraînement », suggéré par les acteurs culturels dans les auditions conduites par le Ceser Île-de-France.

Sur le nombre et le profil des publics bénéficiaires des actions d'EAC soutenues par la Région

107 280
lycéens et apprentis ont bénéficié d'au moins un projet ou programme d'EAC soutenu par la Région (2024)

Nombre d'élèves* ayant participé à au moins une action d'EAC soutenue par la Région sur l'année scolaire 2024/2025 : 107 280 bénéficiaires directs

Le fait est que les actions financées par la Région concernent plus ou moins d'élèves selon les établissements. **L'objectif de *« donner à chaque lycéen accès à une offre artistique et culturelle adaptée et de qualité »* reste un objectif à atteindre, mais dont la mise en œuvre relève prioritairement des chefs d'établissement (impulsion) et des enseignants (mise en œuvre des projets).**

***Chiffres-clés de la Région académique Île-de-France à la rentrée scolaire 2024[46] :**

Voie générale et technologique : 346 075 élèves
271 689 élèves scolarisés dans 339 établissements publics
74 386 élèves scolarisés dans 179 établissements privés sous contrat

Voie professionnelle et EREA : 114 596 élèves
105 172 élèves scolarisés dans 288 établissements publics
9 424 élèves scolarisés dans 55 établissements privés sous contrat

« L'objectif régional de généralisation de l'EAC porte à la fois sur le fait de permettre à un maximum de lycées et CFA franciliens de mener des actions d'EAC avec des institutions culturelles que sur la capacité d'un projet à toucher un nombre significatif d'élèves au sein d'un même établissement. »

Vademecum de l'aide régionale à l'EAC dans les lycées et les CFA,
site internet de la Région Île-de-France

Les pistes d'explication de cette situation sont diverses, selon les auditions menées par le Ceser Île-de-France.

Ainsi, dans la voie générale et technologique, il peut apparaître plus difficile de mener des projets d'EAC en année de Terminale compte tenu des examens de fin de cycle.

Par ailleurs, « *la dernière réforme du lycée rend difficile la réunion du « groupe classe » compte tenu du grand nombre d'options proposées* »[47], comme l'a partagé avec le Ceser Île-de-France l'un des acteurs culturels soutenus par la Région au titre de son action pour l'EAC.

L'évaluation menée par la Cour des comptes (cf. encadré 4) révèle que les lycéens de la voie professionnelle initiale et les apprentis sont les moins engagés dans le parcours d'EAC, à rebours des objectifs de démocratisation culturelle de cette politique, ce que les résultats de l'action régionale constatent également. De même, les rythmes scolaires propres aux filières professionnelles, avec leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), ne facilitent pas la mise en œuvre des actions et du parcours d'EAC. **Le Ceser Île-de-France partage ainsi l'objectif, exprimé tant par l'Exécutif régional que par les Rectorats des académies de Créteil et de Versailles[48], de mieux cibler et d'augmenter le nombre de lycéens de la voie professionnelle et d'apprentis bénéficiaires.** Il considère notamment que les apprentis en CFA doivent continuer à bénéficier d'un soutien en matière d'EAC, y compris lorsqu'ils ne relèvent plus directement de la compétence régionale.

Cette ambition suppose, pour le Ceser Île-de-France, d'adapter les modalités de mise en œuvre de l'EAC aux spécificités de la voie professionnelle et de l'apprentissage, sans renoncer aux objectifs communs de l'EAC pour tous. Cette adaptation peut notamment s'appuyer sur la pratique professionnelle, le geste technique ou le geste professionnel et les savoir-faire des métiers, afin de favoriser l'engagement des jeunes et de donner davantage de sens aux projets qui leur sont proposés.

Deux points de vigilance doivent toutefois guider cette adaptation pour concilier adaptation des démarches pédagogiques et maintien d'une ambition culturelle partagée pour l'ensemble des publics :

- ne pas concentrer l'EAC uniquement sur les métiers d'art d'excellence, qui ne représentent qu'une partie des parcours de formation professionnelle ;
- ne pas réduire l'EAC à une approche strictement liée au métier, alors qu'elle vise aussi l'ouverture culturelle, la découverte, la sensibilité artistique et la rencontre avec l'altérité.

Toutes ces raisons conduisent le Ceser à proposer deux indicateurs complémentaires pour le pilotage de la politique régionale d'EAC :

- **Proportion d'élèves concernés :** nombre de bénéficiaires directs / total des bénéficiaires potentiels, pour piloter la progression de l'objectif d'accès de chaque lycéen à un projet d'EAC.
- **Nombre d'élèves inscrits dans la voie professionnelle bénéficiaires des actions de la Région,** pour piloter des actions spécifiques sur ce public.

2.2.2_ Sur l'organisation de la politique régionale d'EAC

Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- *« Construite de manière lisible et cohérente », « la nouvelle politique régionale d'EAC s'appuie sur un dispositif comportant trois volets et un label. »*

Sur l'appel à projets « Aide régionale à l'EAC dans les lycées et les CFA »

Cet appel à projets annuel, ouvert au printemps de l'année N pour l'année scolaire N/N+1, s'appuie sur trois volets complémentaires qui correspondent à des niveaux d'engagement et de temporalités différents :

- dispositif « Convention régionale pour l'EAC » (CREAC) au bénéfice des lieux culturels de proximité pour des projets d'EAC pluriannuels ;
- dispositif « Programme d'EAC » au bénéfice des lieux culturels à rayonnement régional ou national pour porter des programmes d'EAC avec plusieurs établissements scolaires et diffusables sur l'ensemble du territoire francilien ;
- dispositif « Aide ponctuelle d'EAC » pour des actions à caractère unique (résidence d'artiste, projet en lien avec un évènement exceptionnel, etc.) ou pour financer une démarche expérimentale susceptible d'être généralisée dans un second temps.

Cette diversité constitue un levier en permettant à des structures aux capacités variées de participer à l'EAC : les actions ponctuelles, plus accessibles, favorisent l'entrée de nouveaux acteurs, tandis que les CREAC nécessitent un investissement plus important et la construction de partenariats pluriannuels avec les établissements scolaires.

Les auditions menées par le Ceser Île-de-France montrent que le CREAC est perçu comme le dispositif de référence, en raison de son inscription dans le temps long qui offre davantage de visibilité aux structures culturelles et permet un travail en continu avec les équipes éducatives.

Afin d'ancrer ces partenariats dans le temps, la Région pourrait présenter ces dispositifs comme des étapes successives d'un parcours d'engagement, permettant aux structures d'évoluer progressivement vers le CREAC. Parmi les indicateurs complémentaires de pilotage de la politique régionale, **le Ceser Île-de-France propose ainsi de mesurer le taux de renouvellement des CREAC afin de mesurer la durabilité des coopérations entre acteurs culturels et lycées.**

Sur le projet de label régional « Lycée d'art et de culture »

Un projet de label régional a été envisagé par la Région, afin de *« valoriser les lycées franciliens qui souhaiteraient s'investir dans une nouvelle démarche d'EAC»*, mais n'a pas été mis en œuvre.

Ce label, appuyé sur une charte, aurait pu être *« attribué par la Région aux lycées franciliens en fonction du projet culturel de l'établissement et de son investissement dans des actions d'EAC »*[49].

Pour le Ceser Île-de-France, il ne faut pas regretter son abandon, en raison du risque de « mauvaise concurrence » entre les lycées labellisés et les autres, ainsi que de la nécessité de mettre en place une procédure supplémentaire complexe pour instruire les demandes de label et contrôler régulièrement les engagements, au détriment du soutien aux actions d'EAC. Par ailleurs, en termes de lisibilité, il pourrait aujourd'hui y avoir confusion, pour les établissements scolaires, entre ce label qui aurait relevé de la Région, avec le label « 100 % EAC » (créé *a posteriori*) attribué par les services de l'État (cf. encadré 8).



2.2.3. Sur les objectifs spécifiques de la politique régionale d'EAC

Ces objectifs singularisent l'action de la Région parmi l'ensemble des acteurs de la politique publique d'EAC en Île-de-France (cf. encadré 7 et infographie p.23).

Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- *« Inclure l'ensemble des secteurs artistiques et culturels ».*

Concernant la couverture des secteurs artistiques et culturels, l'appel à projets régional prévoit explicitement que tous les domaines artistiques soient éligibles : **l'ensemble des modes d'expression artistique et culturelle est donc susceptible d'être représenté,** en fonction des propositions des acteurs culturels qui y répondent.

Lors de son audition par le Ceser Île-de-France, l'Exécutif régional a partagé son choix d'un engagement particulier pour le livre et la lecture, qui se traduit dans plusieurs des actions « clé-en-main » proposés aux établissements scolaires - mais aussi des actions dans les domaines du cinéma et de l'audiovisuel, des arts visuels, du spectacle vivant et de la musique (cf. infographie p.30 et 31).

Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- *« Établir à terme des liens durables entre les établissements scolaires et le tissu culturel local ».*
- *« Permettre aux jeunes de découvrir l'offre culturelle à proximité de leur lieu de vie ».*
- *« Œuvrer pour que la très grande richesse culturelle du territoire puisse bénéficier à tous les lycéens et apprentis franciliens ».*

Pour le Ceser, la réalisation de ces trois objectifs apparaît difficile à évaluer : **une cartographie consolidée des partenariats noués entre acteurs culturels et établissements scolaires avec le soutien de la Région, a minima, serait utile pour visualiser les résultats de l'action régionale dans l'espace (dimension proximité) et dans le temps (dimension durabilité).**

Elle pourrait par ailleurs figurer **la diversité des disciplines artistiques et culturelles** dans lesquels s'inscrivent les projets.

Qui plus est, cette cartographie serait une « proposition de valeur » auprès des autres acteurs de la politique publique pour poser les bases d'un échange structuré de données. (cf. partie 2.5).

Encadré 10

Lire et comprendre le territoire : les ressources franciliennes pour intégrer l'architecture aux projets d'EAC

L'architecture apparaît encore comme un domaine peu mobilisé dans les projets d'EAC : selon les données issues de la plateforme ADAGE, l'architecture représentait ainsi, en 2023-2024, seulement 2 % des activités ayant bénéficié du financement de la part collective du Pass Culture dans les lycées sur le plan national[50]. Située à la croisée des disciplines artistiques, des sciences et techniques et des sciences humaines et sociales, **l'architecture constitue pourtant un support particulièrement riche pour favoriser des projets interdisciplinaires.** Elle permet de sensibiliser les jeunes à leur environnement, à l'histoire et aux transformations des territoires, tout en développant leur regard critique et leur capacité à comprendre les enjeux contemporains liés à l'aménagement, à l'habitat, au cadre de vie et aux enjeux climatiques et environnementaux.

256

sites labellisés « Architecture contemporaine remarquable » en Île-de-France

Fortement urbanisé et marqué par une grande diversité de formes urbaines, de styles et d'époques, le territoire régional constitue en lui-même une ressource pour développer la part de l'architecture dans des projets d'EAC adressés aux lycéens et apprentis franciliens. **L'Île-de-France compte notamment 256 sites labellisés Architecture contemporaine remarquable[51], répartis dans les huit départements franciliens,** qui sont autant de points d'appui pour sensibiliser les jeunes à leur environnement bâti, à l'histoire et aux transformations des territoires.

1/3

des écoles nationales supérieures d'architecture labellisées situées en Île-de-France

L'Île-de-France accueille également **un réseau d'acteurs disposant d'une expertise spécifique dans la transmission de la culture et des métiers de l'architecture :** la Cité de l'architecture et du patrimoine, qui propose aux publics scolaires des visites, des ateliers et des ressources pédagogiques adaptés aux différents niveaux scolaires[52], ou la Maison de l'architecture d'Île-de-France qui développe des projets pédagogiques avec les lycées, comme en témoigne l'initiative Les lycéens habitent l'Île-de-France qui invite les jeunes à porter un regard sur leur environnement quotidien à travers la réalisation de courtes vidéos consacrées à un lieu de leur territoire[53]. La région accueille un tiers des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) reconnues par le ministère de la Culture[54]. À titre d'illustration, l'ENSA Paris-Val de Seine propose des visites patrimoniales, des parcours thématiques adaptés et des ateliers, au cours desquels les lycéens peuvent découvrir à la fois les bâtiments de l'École, mais aussi la pratique et les métiers de l'architecture[55]. La Biennale d'architecture et de paysage de la Région Île-de-France (BAP!)[56] pourrait également constituer un support pour de nouveaux projets d'EAC. Ses expositions, ateliers participatifs, conférences et débats offrent des possibilités de sensibilisation à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme, en lien avec des enjeux contemporains directement appréhendables par les jeunes. **La Région pourrait s'appuyer sur la richesse de l'écosystème francilien et les réseaux d'acteurs de l'architecture pour développer de nouveaux projets d'EAC, au service de son objectif de prise en compte *« de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels ».***



Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- *« Mettre l'accent sur les projets [...] favorisant la rencontre avec les métiers de la culture ».*

Favoriser la rencontre entre les élèves et les métiers de la culture est un des objectifs rappelés dans le règlement d'intervention de l'appel à projets régional et d'une partie des programmes d'EAC « clé en main » proposés par la Région – par exemple, le *Prix littéraire des lycéens de la Région Île-de-France*, qui permet aux lycéens participants de rencontrer auteurs et acteurs de la chaîne du livre.

Certains projets poursuivent plus explicitement cet objectif, comme l'illustre le cycle de rencontres entre des lycéens et des critiques de cinéma *La situation est critique, mais pas désespérée*, conçu et animé par le cinéma « Les Toiles » à Saint-Gratien (Val-d'Oise), qui bénéficie du soutien de la Région dans le cadre du volet CREAC de l'appel à projets régional : en plus de la découverte de films et d'ateliers d'écriture par les lycéens et apprentis, accompagnés par les critiques professionnels participants au projet et les équipes éducatives des établissements concernés, le projet permet aux élèves de découvrir des métiers de la filière cinéma[57].

Par ailleurs, la mesure des résultats finaux en termes d'intérêt des élèves pour les métiers des secteurs artistiques et culturels, voire de leur effet sur les choix d'orientation, demeure particulièrement difficile à objectiver. **Cette difficulté renvoie plus largement à la question de « l'impact » de l'EAC sur les bénéficiaires, dont l'évaluation est difficile du fait des effets différés dans le temps et l'impossibilité d'établir un lien direct entre les actions menées et les trajectoires individuelles des lycéens et apprentis.**

2.3_ Sur les modalités d'évaluation des projets d'EAC soutenus par la Région

Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- *« S'assurer de la qualité des projets ».*

Les services régionaux conduisent une évaluation interne des projets d'EAC soutenus par la Région, à partir des bilans demandés aux établissements scolaires et aux acteurs culturels partenaires[58]. Ces bilans permettent, notamment, de nourrir l'évaluation de la couverture territoriale mesurée par le nombre d'établissements et le nombre d'élèves bénéficiaires des projets soutenus par la Région (cf. partie 2.2).

La notion de « qualité des projets » d'EAC est plus difficile à approcher. **Le Ceser Île-de-France a choisi d'apprécier ce critère au regard de la conformité des projets aux attendus de l'EAC, de leur inscription dans une durée et un parcours, et de l'implication effective des élèves qui se traduit dans une véritable pratique artistique personnelle.**

Sur la référence au cadre de la Charte de l'EAC

L'EAC se caractérise en effet par ses trois piliers indissociables qui la définissent et qui la singularisent par rapport aux autres politiques d'accès à la culture ou de transmission culturelle : la rencontre avec les œuvres et les artistes, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Ces trois piliers sont inscrits dans la Charte de l'EAC (cf. p.11) qui fait référence pour l'ensemble des acteurs de la politique publique.

Les règlements d'intervention des trois volets de l'appel à projets proposé par la Région (cf. partie 2.2.2) rappellent systématiquement ces trois piliers de l'EAC, en conformité avec la Charte de l'EAC.

Sur la pratique artistique personnelle des lycéennes et lycéens

Les données nationales relatives à l'utilisation de la part collective du pass Culture montrent une diminution de la part des projets mobilisant simultanément ces trois dimensions entre les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025[59], tandis que les sorties culturelles (visites, spectacles, concerts) demeurent majoritaires. **Pour le Ceser Île-de-France, cette évolution invite à porter une attention particulière au pilier de la pratique artistique, qui constitue un levier essentiel d'épanouissement des jeunes.** En favorisant l'expression personnelle, le rapport au corps, la créativité et les interactions avec les autres, la pratique artistique contribue à des enjeux majeurs tels que le bien-être, la santé mentale et la cohésion sociale.

Sur la réalité du « parcours d'EAC »

Le Ceser Île-de-France a cherché à savoir si les élèves ont conscience de la notion de « parcours d'EAC » telle qu'elle est inscrite dans les textes (cf. partie 1) : dans les établissements scolaires, propose-t-on un réel « parcours » coordonné ou bien un « empilement » d'activités successives ? Quelle information sur ce « parcours » est-elle donnée aux enseignants, aux élèves et aux familles ? Les élèves sont-ils associés ?

L'audition du Conseil régional des jeunes d'Île-de-France par le Ceser[60] révèle que les jeunes ont le sentiment que les propositions d'EAC leur parviennent de façon *« aléatoire »*. Les membres du CRJ ont souligné que ces initiatives dépendent souvent de la volonté individuelle des enseignants plutôt que d'un parcours structuré, et l'absence de co-construction des projets culturels entre les enseignants et les élèves ainsi qu'un défaut d'information et d'implication des familles.

Ces éléments renvoient prioritairement à des problématiques de gouvernance d'établissement, de choix d'équipe, de liberté pédagogique des enseignantes et des enseignants. L'EAC telle qu'elle est définie (imbrication des trois piliers dans une logique de projet complémentaire aux enseignements) est elle-même déjà complexe à mettre en œuvre dans les établissements scolaires. **L'objectif de conduire le parcours d'EAC *« de la maternelle au lycée »*[17], bien qu'il ne relève pas de la Région mais de l'Éducation nationale, pourrait s'inscrire, pour le niveau lycée, comme un des objectifs d'une meilleure coordination des acteurs de la politique publique dans l'intérêt des bénéficiaires** (cf. partie 2.5). Cette démarche de coordination pourrait permettre que la mise en place d'un parcours d'EAC ne conduise pas à renforcer les inégalités d'accès à la culture et aux pratiques artistiques mais contribue effectivement à les réduire.



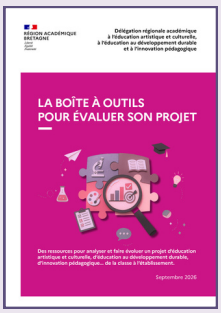
Encadré 11

L'évaluation des projets d'EAC : de la mesure des « effets » à l'observation du « faire »

« L'évaluation d'un projet s'appuie fréquemment sur l'identification des effets qu'il produit (sur les élèves, sur les pratiques pédagogiques, sur l'organisation scolaire). Toutefois, [la recherche] invite à manier cette notion avec prudence : parler "d'effets" suppose implicitement l'existence d'une cause identifiable, alors que les phénomènes éducatifs relèvent le plus souvent d'un faisceau de causalités imbriquées. Dans cette perspective, les chercheurs proposent de déplacer le regard en privilégiant une attention portée au "faire" »[62], c'est-à-dire une évaluation portée sur le déroulement concret et vécu du projet et les transformations visibles qu'il met en œuvre à partir de critères définis par les acteurs en fonction de ce qu'ils cherchent à savoir : par ex. l'implication des élèves dans le projet, les relations entre pairs, avec l'enseignant et les artistes, la valorisation du travail, etc.

Ainsi, la restitution du projet animé par l'équipe du cinéma « Les Toiles » à Saint-Gratien (Val-d'Oise) (cf. partie 2.2.3) donne lieu à la remise d'une revue imprimée regroupant les textes rédigés par les lycéens ainsi qu'une table ronde organisée dans la grande salle du cinéma et animée par les élèves les plus volontaires, sur le modèle d'un débat critique. Séverine ROCABOY, directrice-programmatrice du cinéma, relate que les enseignants avaient constaté une forte amélioration de la qualité des productions écrites des élèves entre le début et la fin de l'année scolaire, ainsi qu'un développement de leurs compétences en analyse critique. Les questionnaires adressés aux participants en fin d'année (taux de réponses positives de 80 %) témoignent également de l'impact du projet sur la cohésion entre élèves et enseignants.

Cette approche trouve une traduction concrète dans plusieurs ressources méthodologiques destinées à accompagner les acteurs dans l'évaluation de leurs projets, en invitant notamment à croiser différents points de vue et à associer les participants à la démarche. Deux outils, particulièrement éclairants au regard des enjeux identifiés par le Ceser Île-de-France, sont présentés ci-après.



La « boîte à outils pour évaluer son projet »
Région académique Bretagne

Publiée en septembre 2026 et destinée prioritairement aux équipes éducatives, cette ressource propose des repères et des outils pour définir ce que l'on souhaite comprendre d'un projet, construire des critères et des indicateurs, recueillir et croiser différents types de données et valoriser les projets engagés. Des fiches méthodologiques présentent une diversité d'outils (journal réflexif, focus group, cartographie participative etc.) afin de documenter les transformations observées pendant et au terme du projet, en associant les élèves au processus.

https://daac.ac-rennes.fr/sites/daac.ac-rennes.fr/IMG/pdf/evaluation-1.pdf



La « Boussole de l'Art citoyen »
Fondation Daniel et Nina Carasso

Cette méthode d'auto-évaluation de l'impact social des projets artistiques et culturels en cinq étapes se distingue par une approche adaptable aux spécificités de chaque projet et par la prise en compte d'une pluralité de parties prenantes : bénéficiaires, familles, équipes porteuses du projet, partenaires opérationnels et habitants du territoire.

https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/externals/www.fondationcarasso.org/La-Boussole-de-lArt-Citoyen-WEB.pdf



Inscrire l'évaluation des projets dans une démarche qualitative d'amélioration continue

Lors de son audition par le Ceser Île-de-France, Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'EAC, a rappelé que l'éducation artistique et culturelle poursuit deux finalités complémentaires :

- **contribuer à la réussite éducative : i**nscrite dans la formation initiale, la participation à des projets d'EAC peut contribuer à renforcer l'engagement des élèves dans leur scolarité et à prévenir le décrochage, voire à favoriser des dynamiques de « raccrochage », comme l'ont souligné plusieurs acteurs rencontrés par le Ceser.
- **favoriser l'émancipation par la culture :** l'EAC participe également à la réduction des inégalités, en permettant aux jeunes qui en bénéficient de prendre part à la vie culturelle, de développer leur sensibilité et leur esprit critique, et de participer à des projets collectifs ancrés dans les territoires.

L'ensemble des acteurs entendus par le Ceser Île-de-France en convient : l'évaluation n'est pas une fin en soi et il est particulièrement difficile de mesurer précisément « l'impact » de l'expérience de l'EAC sur le parcours personnel ou professionnel des jeunes qui en bénéficient (voir aussi encadré 8).

Pour autant, **l'évaluation a posteriori des projets d'EAC ne saurait se limiter à un décompte quantitatif de nombre de bénéficiaires :** elle pourrait en revanche constituer un outil de réflexivité et d'amélioration continue pour les porteurs des projets, pour les inciter notamment à estimer les conditions qui permettent au processus engagé de déployer tous ses possibles (cf. encadré 11). En particulier, **les bilans réalisés à l'issue des projets gagneraient à vérifier dans quelle mesure les trois piliers de l'EAC ont effectivement été mobilisés et articulés.** Cette approche permettrait non seulement de répondre aux exigences de suivi administratif, mais aussi d'accompagner les structures dans une démarche qualitative qui vise à renforcer la cohérence et l'ambition éducative des projets d'EAC, en lien avec le parcours des jeunes.

2.4_ Sur les ressources régionales consacrées au déploiement de l'EAC

La politique régionale de soutien à l'EAC, animée par les équipes des pôles « Culture, Patrimoine, Création » et « Lycées » des services régionaux (cf. infographie p. 30 et 31), mobilise des moyens budgétaires significatifs.

Consolidation budgétaire communiquée au Ceser par l'Exécutif régional[63] :
45 M€ consacrés à l'EAC par la Région entre 2016 et 2025, soit ~ 5 M€ par an.

Répartition budgétaire 2023-2024 :

- **Dispositifs spécifiques EAC** (appel à projets + programmes) : 4,488 M€
- **Autres dispositifs incluant des actions d'EAC :** 1,239 M€ (prorata de la part des subventions consacrées aux projets d'EAC sur le total des subventions versées), dont :
 programme de résidences d'écrivains → résidences en lycée : 133 254 €
 programme d'aide à l'écriture de scénarios → rencontres dans les lycées : 19 350 €
 soutien au spectacle vivant → actions en direction des lycéens : 960 000 €
 Fabrique d'arts visuels → actions en direction des lycéens : 105 800 €
 Possibilité de mobiliser le Budget d'autonomie éducative des lycées franciliens pour des projets d'EAC au choix des établissements scolaires

 Aide au transport :
 Prise en charge possible à 50 % des frais de transport dans le cadre de l'appel à projets
 Enveloppe dédiée de 70 000 € pour les opérations spéciales de transport
- Utilisation possible du Budget d'autonomie éducative des lycées franciliens

5 M€

Montant annuel moyen consacré par la Région Île-de-France aux actions et programmes d'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis franciliens

Sur la lisibilité de l'engagement budgétaire régional en faveur de l'EAC

Si l'appel à projets EAC est clairement identifié dans les documents budgétaires régionaux, d'autres actions concourant aux mêmes objectifs sont financées dans le cadre de dispositifs sectoriels plus larges (cf. infographie p. 30 et 31), ce qui ne permet pas d'identifier immédiatement l'ensemble des moyens consacrés par la Région à cette politique alors même qu'elle constitue l'un des quatre axes prioritaires de la politique culturelle régionale.

Le Ceser Île-de-France recommande donc à la Région de mieux identifier, dans ses documents budgétaires, l'ensemble des crédits concourant à l'EAC, afin de rendre plus lisible l'effort régional consacré à cette politique et de permettre une meilleure appréciation de cette priorité dans le cadre du débat budgétaire.

Sur l'appréciation du niveau de l'engagement budgétaire régional pour l'EAC

Rappelons que l'EAC s'inscrit dans le cadre d'une compétence partagée (cf. partie 1.3) et qu'elle mobilise, à ce titre, les moyens de nombreux acteurs : l'État, à travers la DRAC et les Rectorats des trois académies, les autres échelons des collectivités territoriales mais aussi les grands établissements culturels à rayonnement national, dont l'intervention en matière d'EAC sur le territoire régional et auprès des publics franciliens concernés n'est pas toujours clairement documentée.

Or, les données publiées par l'ensemble des acteurs concernés ne permettent pas de consolider l'ensemble de ces contributions pour établir une vision globale des ressources consacrées à l'EAC des lycéens et des apprentis en Île-de-France – et, par conséquent, de situer l'effort budgétaire régional dans cet ensemble.

Aux dotations et subventions destinées aux acteurs culturels et aux établissements scolaires, s'ajoutent désormais des dispositifs auxquels les jeunes ont directement accès, tels que la part individuelle du Pass Culture ou l'aide à la pratique culturelle et sportive proposée par la Région Île-de-France via son application LABAZ. **Cette diversification des leviers de financement de l'accès des jeunes à la culture constitue une évolution positive, mais ajoute également à la difficulté d'établir une vision consolidée des moyens consacrés à l'EAC.**

La comparaison avec d'autres régions ne permet pas davantage, en l'état des informations disponibles, d'apprécier le niveau relatif de l'engagement particulier de la Région Île-de-France, compte tenu des différences de construction des budgets entre les collectivités mais aussi de la spécificité du maillage culturel et territorial francilien.

Les auditions conduites dans le cadre des travaux du Ceser Île-de-France confirment que le développement de l'EAC dépend tant de l'existence d'une offre culturelle financée et accessible sur l'ensemble du territoire, que de la capacité des établissements scolaires et des équipes pédagogiques à s'en saisir[64]. Dans ces conditions, l'augmentation des moyens disponibles ne saurait, à elle seule, garantir une progression du nombre de jeunes bénéficiant effectivement d'actions d'EAC.

Il faut cependant noter que toutes les collectivités – et les régions en particulier – ne soutiennent pas l'EAC, ni ne la financent dans les mêmes proportions. **Le Ceser souhaite donc encourager la Région Île-de-France à poursuivre cet effort, dans un territoire où les enjeux sociétaux et du vivre ensemble sont particulièrement prégnants.** L'inscription de l'EAC parmi les sept « engagements pour la jeunesse francilienne » adoptés par le Conseil régional en conclusion des Assises de la jeunesse 2026[65] va dans le bon sens.

Construire une trajectoire collective pour accompagner la « généralisation » de l'EAC

Pour ces raisons, proposer un indicateur d'évaluation budgétaire de type « dépense par élève » n'apparaît pas pertinent, au regard notamment de la diversité des situations infrarégionales propres à l'Île-de-France. **La progression du nombre de jeunes effectivement bénéficiaires d'actions d'EAC constitue donc la donnée la plus directement objectivable pour apprécier l'avancée vers l'objectif de « généralisation ».**

Cet indicateur ne peut toutefois être suivi à partir des seuls bénéficiaires des actions cofinancées par la Région : la DRAC Île-de-France et les Rectorats des trois académies, entre autres, mettent également en œuvre leurs propres dispositifs.

Le pilotage de cet objectif suppose donc :

1. dans un premier temps : un partage de données entre les différents acteurs de la politique publique, afin de disposer d'une vision consolidée de l'état des lieux,
2. dans un second temps : une progression des moyens globalement consacrés à cette politique, en cohérence avec la progression recherchée du nombre de jeunes bénéficiaires.

Pour le Ceser Île-de-France, il s'agit de construire une trajectoire collective des moyens nécessaires à la généralisation de l'EAC, intégrant les ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et mise en regard de l'objectif partagé.

La démarche de labellisation « 100 % EAC » peut constituer une opportunité pour engager cette dynamique à l'échelle régionale. Le processus de labellisation, qui repose notamment sur l'association des différents acteurs et l'animation territoriale, pourrait ainsi fournir un cadre innovant pour mettre en cohérence les différents leviers d'action au regard des objectifs définis collectivement (cf. également partie 3.5), qu'il s'agisse des moyens financiers, mais aussi, par exemple, de la formation des personnels éducatifs et des intervenants culturels. La question des moyens pourrait ainsi être abordée dans une perspective collective, dans le respect des priorités d'action de chacun et sans préjudice du principe de non-tutelle des collectivités territoriales les unes à l'égard des autres. Cette démarche pourrait également ouvrir, pour certains projets, des perspectives de financements complémentaires, notamment par le mécénat[66], comme l'expérimente déjà, à titre d'illustration, la Région Grand-Est avec le Crédit Mutuel Enseignant[67].

2.5_ Les modalités de coordination des acteurs de la politique publique d'EAC en Île-de-France[68]

Objectifs de la Région Île-de-France[38] pour soutenir l'EAC au bénéfice des lycéens et apprentis :

- *« Articuler les orientations régionales en matière d'éducation artistique et culturelle aux grands axes stratégiques de développement de l'éducation artistique et culturelle définis par les comités de pilotage académiques auxquels la Région prend part »*
- Engager *« une collaboration plus étroite avec les ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle ».*
- *« Proposer la mise en place d'une convention et d'un comité de pilotage régional interacadémique qui permettraient de mutualiser les moyens et de lancer des actions communes (portail des ressources, études d'impact…) »*

Le Ceser a souhaité interroger les modalités de coordination des acteurs de la politique publique d'EAC en Île-de-France, à la fois parce que l'enjeu de la gouvernance est central pour ce type de politique où chaque acteur intervient de façon volontaire et dynamique avec ses propres compétences, sa légitimité et ses ambitions propres, mais aussi parce que chaque acteur entendu en audition a manifesté une envie de « mieux se coordonner » avec les autres acteurs.

Signalons tout d'abord que cette situation manifeste la mobilisation de tous les intervenants, qui ont tous un rôle et se sont tous engagés pour l'EAC, ce que manifeste la « trajectoire positive » d'augmentation et de diversification de l'offre d'EAC exprimée dans les auditions et confirmée dans les évaluations disponibles (cf. encadré 4).

Or, cette volonté d'une meilleure coordination ne semble pas transcrite ou mise en œuvre dans le pilotage, a fortiori dans le prototypage, des dispositifs en direction des lycées, qui se traduisent en objectifs, calendrier, critères d'éligibilité et modes et niveau de financement. **Le Ceser Île-de-France fait au contraire le constat qu'aujourd'hui la juxtaposition d'acteurs et de dispositifs signale une politique publique d'approche difficile, qui peut expliquer sa mise en œuvre complexe pour les acteurs.**

Ce n'est pas uniquement une question de moyens mais aussi de gouvernance d'établissement, de pilotage, de temps, d'ingénierie pédagogique ; la réalisation d'un plus grand nombre de projets d'EAC au bénéfice d'un plus grand nombre d'élèves dépend prioritairement des chefs d'établissements et des équipes pédagogiques qui en sont les « organisateurs » (cf. encadré 7). Or, **la multiplicité des offres amène que les chefs d'établissements, les référents Culture ou les enseignants puissent avoir du mal à se repérer entre les différentes communications et sollicitations qui leur sont faites.**

Par ailleurs, chaque acteur (dont la Région) indique demander aux établissements des bilans en contrepartie des aides aux projets versées, en fonction de ses propres objectifs. Ces données évaluatives ne semblent pas partagées entre les « décideurs » de la politique publique d'EAC (cf. infographie p.23).

Ces difficultés de coordination, qui relèvent plus largement des relations entre acteurs publics et ne sont donc pas propres au champ de l'EAC, revêtent néanmoins une importance particulière dans cette politique publique. **La coordination entre les différents partenaires constitue en effet l'une des conditions de l'égal accès de tous les jeunes à l'EAC,** conformément au principe inscrit dans l'article 7 de la Charte de l'EAC (cf. p.11) : *« L'égal accès de tous les jeunes à l'EAC repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales. »*

« L'égal accès de tous les jeunes à l'EAC repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales. »

Article 7 de la Charte de l'éducation artistique et culturelle, 2016

Comment les acteurs publics interagissent-ils et comment se coordonnent-ils en Île-de-France ? Comment les services déconcentrés de l'État (DRAC et Rectorats) et de la Région se coordonnent-ils ? Mais aussi les services de l'État entre eux, dans une région déclinée en trois académies qui elles-mêmes ne proposent pas les mêmes actions/dispositifs aux établissements ? Les modalités pratiques de la coordination des acteurs concernés, si elle est une question qui a semblé très pertinente à tous les acteurs interrogés, sont néanmoins difficiles à documenter, y compris par les auditions.

Alors que l'audition avec l'Exécutif régional a fait état de concertations régulières avec les trois Rectorats d'académie franciliens au titre de ses relations avec les services déconcentrés de l'État, **des besoins ont été exprimés au cours des différentes auditions menées par le Ceser en faveur d'une coordination globale plus efficace entre les trois académies, la Région Île-de-France et les services de la DRAC Île-de-France – sans confusion des rôles de chacun au regard des compétences et légitimités respectives des acteurs publics concernés.**

À titre d'exemple, la coordination opérationnelle du dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma* est jugée satisfaisante par tous, notamment parce qu'elle repose sur un pilotage territorial inscrit dans le cahier des charges national du dispositif.

Mieux se coordonner, pourquoi faire ?

Rappelons à nouveau que la mise en œuvre du parcours d'EAC (cf. partie 1.2) est de la responsabilité des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture et que ce sont prioritairement eux qui sont tenus à l'évaluation de l'atteinte de cet objectif, comme l'a rappelé la Cour des comptes dans son rapport d'évaluation (cf. encadré 4). Pour autant, la Région n'aurait-elle pas intérêt, elle aussi à s'engager pour la mise en œuvre de ces parcours, du fait notamment de l'engagement de la Région sur les questions de formation, de citoyenneté des jeunes, au sens très large du terme ?

Par ailleurs, la coordination entre acteurs publics, si elle est nécessaire, ne se décrète pas unilatéralement : elle suppose un volontarisme politique et l'engagement de l'ensemble des partenaires.

Pourtant, c'est bien un regard d'ensemble porté sur toutes les actions menées à l'échelle des trois académies qui peut **donner une cohésion d'ensemble à cette politique publique sur le territoire régional.**

Partager l'ambition d'équité d'accès à l'EAC, objectif inscrit au cœur de la politique culturelle régionale

Pour le Ceser, **la Région Île-de-France a un rôle essentiel à jouer dans la coordination des acteurs de la politique publique de soutien à l'EAC en faveur de l'équité territoriale dans l'accès des lycéens et des apprentis aux projets d'EAC** – un objectif sur lequel elle a bâti sa politique de soutien à l'EAC.

Cette démarche pourrait aussi permettre :

- **une meilleure articulation des actions d'EAC organisées sur le territoire avec les politiques régionales de soutien à la création** en faveur de l'implantation d'acteurs culturels dans les secteurs les moins dotés, notamment à travers le dispositif de la « Permanence artistique et culturelle », très identifié par les acteurs culturels franciliens (cf. partie 3.2.1) ;
- **une prise en compte de la politique régionale en faveur du patrimoine** (« marqueur » de la politique culturelle de la Région) dans les dispositifs EAC pilotés par la DRAC et les rectorats, pour une meilleure valorisation du patrimoine régional dans sa diversité et du patrimoine de proximité dans les parcours d'EAC (cf. partie 3.2.2).

« Mieux se coordonner » ne constitue pas une fin en soi. C'est une étape essentielle pour réaliser l'objectif partagé de « généralisation » de l'EAC qu'aucun acteur ne peut atteindre seul. Cette démarche doit donc permettre de **répondre à des enjeux opérationnels partagés et de renforcer l'efficacité des actions menées.**

C'est dans cet esprit que le Ceser Île-de-France propose les objectifs suivants :

- **Partager un état des lieux fondé sur des données partagées et interopérables** relatives à la couverture des projets d'EAC, afin d'identifier les déséquilibres éventuels et d'améliorer l'équité d'accès entre établissements et territoires (cf. partie 3).

- **Assurer un suivi de la qualité des projets d'EAC à partir d'un cahier des charges commun,** notamment au regard de la mise en œuvre effective des trois piliers de l'EAC, en partageant des modalités d'évaluation des projets a priori et a posteriori (cf. partie 2.3)

- **Veiller à la diversité des modes d'expression et domaines artistiques et culturels** dans les projets d'EAC à l'échelle du territoire (cf. partie 2.2.3), afin de **favoriser la participation du plus grand nombre d'élèves en fonction de leurs affinités et des choix pédagogiques** des équipes éducatives et des artistes.

- **Permettre une coordination dans le choix et l'accompagnement des équipes artistiques** intervenant dans les établissements scolaires, qui sont fréquemment en relation simultanée avec la DRAC et la Région (un dialogue structuré entre financeurs est particulièrement apprécié par les équipes artistiques).

- **Mutualiser la communication et l'information** à destination des chefs d'établissement et des référents Culture des établissements, afin de simplifier l'accès aux dispositifs et de rendre plus lisible l'offre de projets.

- **Aligner les calendriers des appels à projets** des différents partenaires publics afin de faciliter la mobilisation des établissements scolaires et des acteurs culturels.

- **Articuler stratégiquement les dispositifs régionaux avec la part collective du Pass Culture, très fortement mobilisée par les lycées franciliens** (cf. encadré 5) en définissant clairement les complémentarités recherchées.

- Améliorer la lisibilité de l'ensemble des ressources mobilisées et **projeter ensemble une trajectoire budgétaire réaliste pour répondre à l'objectif partagé de « généralisation » de l'EAC** à tous les enfants et les jeunes (cf. partie 2.4).

- Veiller, en lien avec l'ensemble des acteurs de la politique publique d'EAC, à **favoriser un accès équilibré des filles et des garçons à la diversité des pratiques culturelles et artistiques,** et à lutter contre les biais de genre.



PARTIE

03.

3. D'une politique de l'offre à une nouvelle approche territoriale de l'EAC

La « généralisation » de l'EAC vise à permettre à chaque jeune de bénéficier, tout au long de sa scolarité, d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité. Les travaux conduits par le Ceser Île-de-France dans les deux premières parties de cet avis montrent que cette ambition s'inscrit dans un environnement marqué, depuis l'adoption de la Charte en 2016 (cf. p.11), par une implication accrue des pouvoirs publics en faveur de l'EAC ; **cette dynamique s'est notamment accompagnée d'un développement et d'une diversification de l'offre accompagnée de la mise à disposition de moyens** permettant aux établissements scolaires de financer des projets.

Au cours des dix dernières années, **la Région Île-de-France a pris part à cet effort collectif,** comme en témoignent la diversité des projets et programmes qu'elle propose (cf. partie 2.1), le taux de couverture important des établissements scolaires franciliens par les actions qu'elle soutient (cf. partie 2.2.1) et la régularité de son engagement budgétaire annuel pour l'EAC (cf. partie 2.4).

Ces résultats, qui doivent s'ancrer dans la durée, ne suffisent toutefois pas à apprécier, à eux seuls, la réalisation de l'objectif de « généralisation » : les données évaluatives disponibles ne renseignent par exemple ni sur la régularité des actions ni sur la continuité des parcours. Il faut également souligner la situation des lycéens de la voie professionnelle initiale et des apprentis, moins concernés que les lycéens des voies générales et technologiques par les projets d'EAC, ainsi que les difficultés liées à la mobilité et à la capacité des établissements à organiser les projets.

« L'objectif (de la politique culturelle régionale) doit être d'organiser et de mieux répartir (l'offre) pour qu'à l'échéance de la mandature, l'ensemble des lycées soit couvert, en commençant par ceux des quartiers défavorisés et des zones rurales. La généralisation à tous les lycéens franciliens doit être évaluée. »

Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région, rapport présenté au Conseil régional d'Île-de-France, septembre 2016

Dans ce contexte, poursuivre l'objectif de « généralisation » de l'EAC ne peut se réduire à l'organisation de la rencontre entre une offre culturelle et un public scolaire. Il s'agit de compléter une logique de développement par une approche davantage fondée sur l'identification des besoins et des ressources propres à chaque territoire.

Le Ceser propose ainsi de faire du territoire un point de départ de l'action publique pour l'EAC : identifier ce qui existe, ce qui manque, ce qui est peu mobilisé, les publics encore insuffisamment concernés et les conditions concrètes permettant de construire des parcours d'EAC plus réguliers, plus diversifiés et plus accessibles.

Cette démarche ne peut être réalisée par la Région seule, mais elle dispose de plusieurs leviers d'action opérationnels pour accompagner ce changement de méthode.



3.1_ La démarche de diagnostic territorial : mettre en évidence les besoins et valoriser les ressources des territoires

Le principal levier identifié par le Ceser Île-de-France pour « changer d'échelle » est **la mise en place d'une démarche de diagnostic territorial.** L'enjeu n'est pas seulement de recenser le nombre d'actions financées, mais de comprendre, à l'échelle de chaque territoire, où elles sont réalisées, pour quels publics, avec quelle régularité et dans quelle mesure elles contribuent à l'objectif de généralisation de l'EAC. **Le diagnostic doit ainsi permettre de dépasser une simple « photographie » de l'offre pour apprécier les conditions réelles d'accès à l'EAC et contribuer à mieux objectiver les enjeux d'égalité des chances (voir aussi partie 3.4).**

La démarche permet d'établir **une véritable « carte d'identité » des territoires**, en mettant en regard leurs caractéristiques démographiques et sociales, les conditions de mobilité et de déplacement, les pratiques et habitudes culturelles des habitants, les structures et événements culturels qui les animent ainsi que leurs patrimoines. Cette lecture pourrait être croisée avec les caractéristiques de l'offre scolaire, notamment les établissements et filières présents sur le territoire, ainsi qu'avec, pour ce qui concerne l'EAC, les dispositifs et actions effectivement proposés, les disciplines artistiques représentées et les élèves qui en bénéficient déjà.

L'intérêt de la démarche réside autant dans ce qu'elle rend visible que dans ce qu'elle permet d'identifier en creux : des territoires où l'offre apparaît insuffisante, des publics encore peu touchés, notamment les lycéens de la voie professionnelle initiale et les apprentis, des projets qui restent ponctuels sans s'inscrire dans la durée, ou encore des établissements durablement à l'écart des dispositifs. Elle permettrait ainsi de **distinguer des situations qui peuvent appeler des réponses différentes,** sans déduire mécaniquement d'un nombre d'actions identique une situation comparable en matière d'accès à l'EAC. Deux territoires peuvent en effet présenter un nombre comparable d'actions financées tout en offrant des conditions très différentes : proximité ou éloignement des équipements culturels et des sites patrimoniaux, disponibilité des artistes et des structures culturelles, capacité des établissements scolaires à accueillir des projets, caractéristiques sociales des publics ou encore conditions de mobilité.



Le diagnostic pourrait également prendre en compte **les conditions matérielles d'accueil et de réalisation des projets d'EAC au sein des établissements scolaires,** notamment les espaces disponibles pour la pratique artistique, l'exposition ou la restitution des travaux. Cette dimension rejoint directement la politique d'investissement de la Région dans les lycées, qui peut contribuer à faire de ces établissements non seulement des lieux d'enseignement, mais également des lieux d'expérience et de diffusion culturelles.

Le croisement des données pourrait en outre mettre en évidence **des territoires où plusieurs dispositifs se concentrent sur les mêmes établissements** (ou les mêmes opérateurs), ainsi que **les acteurs et les ressources locales susceptibles d'être davantage mobilisés.** Ces informations pourraient permettre de répondre plus efficacement aux objectifs spécifiques de la politique régionale de soutien à l'EAC (cf. partie 2.2.3), notamment *« établir à terme des liens durables entre les établissements scolaires et le tissu culturel local »* et *« permettre aux jeunes de découvrir l'offre culturelle à proximité de leur lieu de vie »*[69].

« Encourager les diagnostics territoriaux culturels partagés entre labels, collectivités et habitants, permettant de cartographier les complémentarités et les zones de recouvrement, de coordonner les programmations dans le temps et dans l'espace, et de bâtir des parcours culturels lisibles pour les habitants. »

Labels d'État : Pour une excellence culturelle généreuse et ancrée dans les territoires, Association des Régions de France, juillet 2026

3.2_ Croiser les données, l'expertise des acteurs et l'expérience des publics

Diagnostiquer un territoire, **ce n'est pas seulement cartographier son offre culturelle : c'est aussi écouter les acteurs qui y interviennent,** les jeunes qui y vivent et y sont scolarisés, ainsi que les habitants. Pour être réellement pertinente, la démarche de diagnostic doit croiser données quantitatives, observation et la connaissance du territoire, expertise professionnelle et expérience des publics.

Cette conception rejoint les propositions formulées par la commission Culture de l'association des Régions de France : *« Encourager les diagnostics territoriaux culturels partagés entre labels, collectivités et habitants, permettant de cartographier les complémentarités et les zones de recouvrement, de coordonner les programmations dans le temps et dans l'espace, et de bâtir des parcours culturels lisibles pour les habitants. »*[70]

3.2.1_ Relier soutien à la création et EAC pour installer des présences artistiques durables

Le Ceser Île-de-France propose de considérer l'expertise des acteurs culturels dans leur diversité comme une ressource à part entière de la démarche : compagnies, artistes et collectifs artistiques, lieux culturels, associations, réseaux professionnels, tiers-lieux, bureaux d'ingénierie culturelle, etc. disposent d'une connaissance fine des territoires qui peut permettre d'identifier des éléments que les statistiques seules font difficilement apparaître, par exemple les caractéristiques des publics et les freins à la pratique culturelle des habitants.

Dans cette perspective, **le Ceser Île-de-France propose de mieux articuler les politiques régionales de soutien à la création et de soutien à l'EAC.**

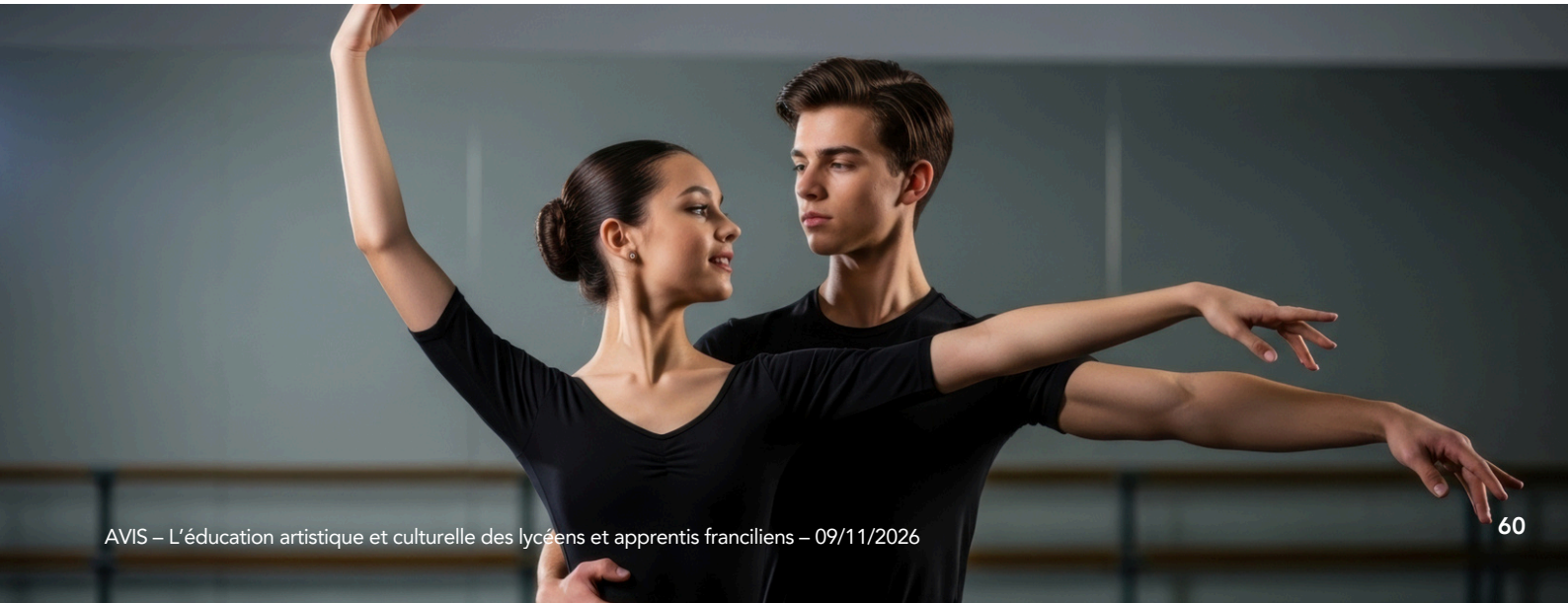
La dimension de création est en effet présente dans de nombreux projets d'EAC : un artiste ou une équipe artistique, qu'ils soient structurés en compagnie ou invités par une structure culturelle, s'impliquent d'autant mieux dans l'EAC qu'ils peuvent y déployer une dimension créative. Créative avec les élèves, familles et habitants concernés ; créative, en posant un regard artistique partagé sur le territoire, son histoire, son patrimoine et ses réalités contemporaines ; créative, en donnant forme à un spectacle, musique, danse, théâtre, photographie ou pratique audiovisuelle, qui sera coconstruit avec les participants. L'artiste, en ce sens, met son expérience, ses ressources et sa capacité d'écoute au service du projet.

Même si les dispositifs sont distincts, tout appel à projet identifié dans le domaine du « soutien à la création » comporte une dimension éducative, a minima dans la relation aux publics concernés. La relation au public, jeune ou moins jeune, scolarisé ou non, contribue à la cohérence de la démarche artistique. Aller au-devant de son public potentiel permet à l'artiste de mieux faire connaître sa démarche, de créer puis de consolider des liens en donnant une dimension participative à son projet, en ouvrant des étapes de son travail à ces publics, d'accompagner et d'être accompagné. Par ailleurs, nombre d'artistes du spectacle vivant sont (ou peuvent être) formés au travail avec les publics scolaires, en formation initiale ou en formation continue, que ce soit dans le cadre de la formation aux métiers de l'intervention, de la médiation et de l'EAC[71] proposée par les établissements d'enseignement supérieur de la culture, ou dans le cadre des diplômes d'État de professeur de musique[72], de théâtre[73] ou de danse[74].

1/4

des établissements d'éducation et de formation artistique et culturelle au plan national sont situés en Île-de-France (atlasculture.fr)

On peut par exemple citer le travail réalisé par la danseuse et chorégraphe Marion Levy au collège Jacques-Prévert de Guingamp, en Bretagne, où le partenariat avec les enseignants et la direction de l'établissement a abouti à la création d'un programme dédié, intégré dans l'emploi du temps : « Dans(e) ta classe »[75]. Véritable projet pédagogique et artistique, il permet à la chorégraphe de donner cours à son engagement auprès des collégiens tout en fédérant autour de son travail : *« J'ai eu l'idée d'inverser le schéma traditionnel d'intervention : ne plus partir de mes créations pour aller à la rencontre des élèves, mais partir directement du cœur du système éducatif, à savoir les enseignants et les programmes scolaires pour en donner une traduction artistique et favoriser les apprentissages. »*



Le dispositif de Permanence artistique et culturelle (PAC), créé par la Région Île-de-France pour soutenir les artistes et acteurs culturels dans leur travail d'implantation territoriale, réunit plusieurs caractéristiques qui en font un cadre adapté à une intervention d'EAC territorialisée, inscrite dans la durée et qui ne se limite pas à une succession d'actions ponctuelles :

- Il se déploie sur un temps long de trois ans renouvelables, ce qui permet d'envisager une relation durable avec les établissements et les partenaires territoriaux.

- Il propose la souplesse nécessaire à une équipe artistique pour conjuguer sa démarche de création et des projets d'EAC adaptés aux publics.

- Il propose et permet une coordination à l'échelle locale entre les différents acteurs (enseignants, directions et personnels d'établissements, représentants des collectivités territoriales) pour garantir un suivi de la permanence artistique.

Cette logique pourrait être approfondie en élargissant les possibilités de soutien offertes par le dispositif de la PAC : l'objectif serait de permettre à des équipes disposant déjà d'une expérience de l'intervention territoriale, comme à de jeunes équipes en cours de structuration, de s'inscrire dans des projets associant création et EAC.

- Cette évolution pourrait s'appuyer, d'une part, sur des équipes artistiques structurées, notamment celles qui sont conventionnées par la DRAC et/ou déjà inscrites dans un dispositif PAC. Dans ce cas, une mission explicite de coordination pourrait être intégrée à leur intervention afin d'assurer le suivi de la présence artistique sur le territoire, l'articulation avec les établissements et les partenaires locaux ainsi que le transfert de compétences. Cette fonction de coordination pourrait aussi, le cas échéant, être assurée par une collectivité territoriale associée au projet.

- La Région pourrait, d'autre part, ouvrir davantage le dispositif à de jeunes équipes artistiques, pour lesquelles une présence territoriale de longue durée constituerait une expérience structurante. Cette ouverture pourrait nécessiter un accompagnement spécifique à la coordination de l'action et à la structuration de l'équipe. Dans le cadre d'un diagnostic partagé, les collectivités territoriales pourraient être associées à la définition du projet et à son financement afin de favoriser une présence artistique durable. Un dispositif de mentorat pourrait également être envisagé, sous la forme d'une « PAC mentorat », permettant à une jeune équipe de bénéficier de l'accompagnement d'une équipe artistique plus expérimentée et structurée, ou d'un établissement culturel de proximité labellisé ou non.

3.2.2_ Faire des collectivités locales des partenaires de la découverte des patrimoines de proximité

Les élus et services culturels des communes et leurs groupements disposent d'informations susceptibles d'enrichir le diagnostic : équipements culturels, politiques culturelles, transports et mobilité, tissu associatif, dynamiques démographiques et sociales. Leur implication dans la démarche permettrait d'inscrire **l'EAC dans les politiques culturelles et éducatives locales, plutôt que de la concevoir uniquement à l'échelle de chaque établissement scolaire.**

> ***« L'éducation artistique et culturelle offre aux jeunes l'occasion de faire l'expérience que le beau et la culture existent aussi près de chez eux. »***
>
> Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle

Cette association des élus locaux apparaît d'autant plus pertinente que les collectivités portent également des politiques de valorisation de leurs patrimoines locaux : *« les élus ont bien saisi l'attachement des Français à leur patrimoine et l'importance de leur offrir un cadre de vie préservé auquel le patrimoine participe »*[76]. Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires mais aussi logistiques (notamment liées à l'organisation et au coût des déplacements), **ces patrimoines constituent autant de points d'appui pour développer des projets d'EAC organisés en proximité des établissements scolaires** et de parcours d'EAC davantage ancrés dans les territoires.

Comme l'a souligné Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'EAC, lors de son audition par le Ceser Île-de-Francel[77] : le maillage et la densité des ressources culturelles et patrimoniales des territoires ne permettent pas de parler de *« désert culturel »* en France. L'objectif de « généralisation » de l'EAC gagne donc à s'appuyer sur leur meilleure exploitation afin de permettre aux jeunes de découvrir la richesse culturelle de leur environnement et de faire l'expérience *« que le beau et la culture existent aussi près de chez eux »*.

Cette approche territoriale peut également **favoriser une meilleure appropriation du territoire par les jeunes qui y vivent** et contribuer à renforcer leur connaissance de son histoire et de ses spécificités. Elle rejoint à cet égard les propositions du Ceser Île-de-France sur le tourisme de proximité[78] pour inviter les habitants à être les premiers « ambassadeurs » de leur territoire.

Il ne s'agit toutefois pas d'opposer ces patrimoines de proximité aux visites de grands sites ou établissements culturels à rayonnement national (particulièrement nombreux et attractifs en Île-de-France) mais de développer une approche complémentaire permettant de diversifier les expériences proposées aux jeunes et d'élargir les projets d'EAC au-delà des équipements culturels « traditionnels » : patrimoine naturel et bâti, patrimoine matériel et immatériel – et notamment le patrimoine industriel, scientifique ou technique, parfois moins visible mais particulièrement structurant dans l'histoire et l'identité des territoires franciliens. Aborder le patrimoine à travers l'histoire des territoires, les métiers qui l'ont construit et ceux qui concourent aujourd'hui à sa préservation permet de dépasser la vision réductrice et passéiste parfois associée aux « vieilles pierres », pour en renouveler la perception.

> 250

sites labellisés « Patrimoine d'intérêt régional » par la Région Île-de-France depuis 2017

La mobilisation de ces patrimoines dans leur diversité suppose de **mieux articuler les politiques qui concourent à leur connaissance et à leur valorisation avec celles qui soutiennent l'EAC.** Pour la Région Île-de-France, c'est un levier pour répondre à l'objectif de « *proximité* » inscrit dans la délibération-cadre sur l'EAC[79] adoptée par le Conseil régional en 2017 (cf. partie 2.1). La Région dispose déjà de plusieurs points d'appui pour mettre en œuvre cette orientation :

- Les partenaires de sa politique de valorisation du patrimoine[80], parmi lesquels la Fondation du patrimoine, peuvent contribuer à cette dynamique.
- Le service régional de l'Inventaire du patrimoine, qui relève de la compétence régionale, constitue également une ressource importante, compte tenu de sa mission scientifique et des connaissances qu'il permet de constituer sur le patrimoine local.
- Enfin, le réseau de **plus de 250 sites labellisés « Patrimoine d'intérêt régional »**[81] comprend de nombreux sites publics susceptibles d'accueillir des actions éducatives.



3.2.3_Associer les publics à la construction des projets d'EAC

La construction d'une politique davantage fondée sur les besoins des territoires implique également de mieux prendre en compte l'expérience des publics. C'est pourquoi le Ceser Île-de-France considère que la participation des publics à l'élaboration et à l'évaluation des projets constitue une dimension à encourager dans les démarches d'EAC, en laissant aux établissements et aux acteurs culturels la possibilité d'en définir les modalités en fonction des objectifs et des caractéristiques de chaque projet.

Susciter la participation des lycéens et des apprentis

Associer les lycéens et les apprentis à la définition des projets d'EAC revient à leur reconnaître une place d'acteurs du projet, et non de seuls « bénéficiaires », et peut ainsi favoriser leur implication dans l'expérience proposée – sans pour autant remettre en cause la dimension de découverte qui constitue l'un des enjeux de l'EAC. Un questionnaire élaboré en amont par les équipes artistiques ou les structures culturelles intervenantes pourrait, par exemple, constituer un premier outil simple pour recueillir leur point de vue sur les thématiques et les formes artistiques qu'ils souhaiteraient découvrir ou expérimenter, et contribuer ainsi à la construction du projet.

Dans cette perspective, **la Région pourrait encourager les démarches participatives en valorisant cette dimension auprès des acteurs culturels qu'elle soutient dans le cadre de son appel à projets annuel (cf. partie 2.2.2). Il pourrait notamment leur être demandé de préciser, dans le dossier de présentation de leur projet, les modalités de participation envisagées en amont et au cours de sa mise en œuvre, sans imposer de méthode unique.**

Cette proposition peut également être mise en regard des nouveaux engagements adoptés par le Conseil régional dans le cadre du bilan des « Assises régionales de la jeunesse » pour reconnaître la capacité des jeunes à être acteurs des projets qui les concernent : *« financer les projets des lycéens, étudiants et jeunes associatifs via un tout nouveau budget participatif dédié »*, avec pour objectif *« 5 000 initiatives des jeunes soutenues dès 2027 »*[82].

Partager et prolonger l'expérience culturelle avec les familles

L'EAC ne s'arrête pas nécessairement aux portes du lycée. Lorsque cela est pertinent au regard du projet d'EAC, l'association des parents d'élèves et des familles, notamment à l'occasion de sa restitution, peut contribuer à prolonger l'expérience culturelle au-delà du cadre scolaire. La Charte de l'EAC (cf. encadré 1) rappelle en effet dans son article 5 qu'elle *« prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical »*.

« L'EAC prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical. »

Article 5 de la Charte de l'éducation artistique et culturelle, 2016

Les échanges avec les acteurs associés par le Ceser Île-de-France à l'élaboration de cet avis convergent sur les retombées positives d'une meilleure information des parents et des familles sur les projets d'EAC. Ils invitent à dépasser l'idée selon laquelle ceux-ci seraient « indifférents » à ces actions ou les considéreraient comme « secondaires » au regard des enseignements disciplinaires.

- Pour les élèves, le partage de leur expérience avec leurs proches peut donner une dimension nouvelle à un projet culturel parfois inédit et leur permettre de faire découvrir à leur famille une activité réalisée dans le cadre de leur scolarité.
- Pour les familles, cette ouverture peut contribuer à mieux comprendre les activités menées au lycée et à renforcer le lien entre l'établissement et la vie familiale et sociale.
- Pour les lycées, la communication et la restitution des projets constituent également un moyen de faire connaître le travail conduit par les équipes pédagogiques et de renforcer les relations avec les familles.
- Pour les acteurs et les établissements culturels enfin, l'association des familles peut accroître la visibilité de leur action, contribuer à rendre les propositions culturelles plus accessibles et, dans certains cas, favoriser leur découverte par de nouveaux publics.

À ce titre, **le Ceser Île-de-France propose d'intégrer explicitement, dans les règlements d'intervention des trois volets de l'appel à projets régional EAC (cf. partie 2.2.2), l'éligibilité des dépenses liées à la valorisation et à la restitution des projets auprès des parents d'élèves et des familles.**

Encadré 12

Les parents d'élèves, membres de la communauté éducative

Depuis 2013, la coopération avec les parents d'élèves est officiellement inscrite dans le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation[83]. Le Code de l'éducation consacre par ailleurs que *« les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative ; leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque établissement »*[84]. Dans ce cadre, les projets d'EAC peuvent constituer des points d'appui pour entretenir une relation de collaboration continue entre l'école et les familles favorable à la réussite scolaire et au bien-être des élèves.

3.3_ Réunir les conditions d'une démarche territoriale efficace

Construire une vision partagée des territoires pour mieux articuler l'action publique

Une première condition de réussite tient à **une meilleure articulation des interventions publiques.** Comme le Ceser Île-de-France le souligne dans cet avis (cf. partie 2.5), une meilleure coordination a minima entre la Région, la DRAC et les trois Rectorats d'académie, apparaît nécessaire pour que le diagnostic puisse devenir un véritable outil d'action partagé au bénéfice du public des lycéens et des apprentis.

La démarche de diagnostic territorial proposée n'a pas pour objet de créer un nouveau dispositif ou d'ajouter une nouvelle strate à une politique déjà caractérisée par la multiplicité des intervenants et des cadres d'action. Elle vise plutôt à **mettre progressivement en commun les données, observations et diagnostics déjà disponibles,** afin de construire une vision territoriale partagée permettant à chaque acteur de **mieux situer son intervention dans une stratégie collective en faveur de l'accès à l'EAC pour tous les lycéens et les apprentis,** sans confusion des compétences et des légitimités de chacun.

Cette approche correspond à la nature même de l'EAC pour laquelle interviennent l'État, la Région, les départements, les intercommunalités, les établissements scolaires, les structures culturelles, les associations et les artistes (cf. Charte de l'EAC, p.11).

Mutualiser les données pour mieux piloter le déploiement territorial de l'EAC

La deuxième condition tient au **partage d'informations sur la base de données interopérables.** La Région indique sur son site internet que la liste des établissements scolaires et des CFA bénéficiaires des actions d'EAC organisées par les structures et lieux culturels qu'elle soutient dans le cadre de son appel à projets 2025/2026 (cf. partie 2.2.2), ainsi que le bilan de ces actions, feront désormais l'objet d'une remontée de données via une nouvelle application régionale. Le Ceser Île-de-France partage le besoin de fiabiliser ce recensement afin de disposer de bases de données exploitables et, notamment, de construire la cartographie des projets suggérée dans la deuxième partie de cet avis (cf. partie 2.2.1).

Il considère que cette évolution gagnerait toutefois à être pensée dans une perspective d'interopérabilité avec les autres outils utilisés par les acteurs de la politique publique, notamment ADAGE, qui permet aux établissements scolaires de recenser leurs projets d'EAC (cf. partie 1.2). L'objectif serait à la fois de disposer d'une vision plus complète de l'action et d'éviter les « doubles saisies » pour un même projet. La mise en commun des données serait ainsi conçue comme un moyen de faciliter le pilotage de la politique publique et non comme une charge supplémentaire pour les acteurs.

Encadré 13

Le « Pass Culture pour tous », nouvel outil pour valoriser l'offre culturelle et patrimoniale des territoires ouvert à tous les publics

Le Pass Culture évolue pour devenir un outil de connaissance et de visibilité de l'offre culturelle locale : une nouvelle fonctionnalité « Pass Culture pour tous » a été annoncée par la société gestionnaire du dispositif, dont le statut est en cours d'évolution comme opérateur du ministère de la Culture au service des territoires.

Contrairement au dispositif réservé aux jeunes de 15 à 20 ans (cf. encadré 5), cette version ouverte à tous ne comporte pas de dotation financière mais sert d'outil géolocalisé pour découvrir des lieux, événements et propositions culturelles de proximité.

Cette fonctionnalité a fait l'objet d'une expérimentation locale conduite en 2024 dans le Grand-Est, grâce à un important travail d'identification et de référencement conduit avec la DRAC et les collectivités territoriales (dont la Région), mais aussi les acteurs culturels encouragés à diffuser leur programmation auprès du grand public via ce nouveau canal.

Pour le Ceser, **la Région Île-de-France pourrait étudier les modalités d'une participation à cette nouvelle fonctionnalité au service de ses propres objectifs pour la culture, le patrimoine et le tourisme :** elle pourrait ainsi mobiliser cet outil pour accroître la visibilité des équipements, sites patrimoniaux et événements culturels franciliens auprès des jeunes et du grand public et encourager la fréquentation de sites et de territoires moins connus.

En s'appuyant sur un outil existant et appelé à être déployé à l'échelle nationale, la Région pourrait par ailleurs éviter de porter les coûts de développement et de maintenance d'un outil propre poursuivant des objectifs similaires, tout en offrant aux usagers un point d'accès unique à l'offre culturelle.



Faciliter le partage de ressources et d'ingénierie

Un troisième levier pourrait consister à **développer un espace numérique de partage de ressources et d'ingénierie, pour diffuser les expériences et méthodes qui fonctionnent dans les territoires.**

Le Ceser Île-de-France propose d'examiner la création d'une plateforme numérique gratuite permettant de rendre visibles et accessibles les projets d'EAC menés dans les établissements, qui pourrait être articulée avec la cartographie des projets soutenus par la Région. Son objectif serait de collecter, valoriser et diffuser les initiatives existantes, tout en renforçant la visibilité de l'action régionale. La Région pourrait étudier la possibilité de la connecter à l'espace numérique de travail (ENT) des élèves et des équipes éducatives ainsi qu'au portail régional adressé aux chefs d'établissement. L'exemple de la plateforme NumériDanse[85] montre l'intérêt de mettre à disposition des ressources visuelles illustrant concrètement les projets réalisables dans les territoires et de s'appuyer sur l'image pour susciter l'engagement des équipes éducatives et des jeunes, tout en valorisant le savoir-faire des artistes.

3.4_ S'appuyer sur le diagnostic territorial pour piloter la politique régionale d'EAC

La perspective proposée par le Ceser Île-de-France est ainsi celle d'**une évolution progressive des modalités de pilotage de la politique publique d'EAC**, plutôt que de la création d'un dispositif supplémentaire. Le diagnostic territorial en constitue le point de départ, parce qu'il permet de mieux connaître les situations locales ; la mobilisation des acteurs culturels, des collectivités et des publics en enrichit le contenu ; il fournit ainsi à la Région un appui pour mieux programmer, prioriser, coordonner et évaluer ses interventions.

Cette évolution ne suppose ni de remettre en cause les dispositifs existants, ni de modifier la répartition des compétences entre les acteurs de la politique publique d'EAC. Elle invite en revanche la Région à **s'appuyer davantage sur la connaissance des territoires pour orienter son action.**

« Les inégalités culturelles pèsent encore plus lourd sur la réussite des enfants que les inégalités sociales. La mission première de l'EAC est de dire à chaque enfant, à chaque jeune qu'il a le droit à la culture. »

Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle

Mieux cibler l'action régionale pour réduire les inégalités d'accès à l'EAC

37 %
des jeunes vont au cinéma pour la première fois grâce à l'École

L'un des premiers intérêts de la démarche est de **mieux objectiver les inégalités d'accès à l'EAC pour faire de cette politique publique un levier de justice territoriale**. Cette orientation rejoint l'un des objectifs majeurs des politiques éducatives et culturelles régionales : l'égalité des chances.

Sociologue de formation, Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'EAC, rappelle que *« les inégalités culturelles pèsent encore plus lourd sur la réussite des enfants que les inégalités sociales »*. Il met en garde contre *« l'amalgame rapide que certains font entre pauvreté matérielle et pauvreté culturelle »*, *soulignant que « la culture est une source de dignité »*. La mission première de l'EAC est donc de *« faire tomber ces barrières symboliques, de dire à chaque enfant, à chaque jeune qu'il a "le droit à la culture" »*.

Emmanuel ETHIS indique que **37 % des jeunes vont au cinéma pour la première fois grâce à l'École**, preuve de l'importance de ce rôle *« d'initiateur »* et du rôle *« déclencheur »* des actions d'EAC dans les pratiques culturelles[86].

La Région prend déjà en compte certaines de ces dimensions dans sa politique d'EAC, en identifiant notamment comme prioritaires les établissements de grande couronne et les territoires ruraux, plus éloignés des grands établissements culturels, les quartiers prioritaires, ainsi que certains publics dont les apprentis.

La démarche de diagnostic territorial permettrait de **systématiser et d'objectiver l'attention portée à ces inégalités d'accès, en dépassant des critères généraux de priorisation pour identifier plus finement les établissements, les publics et les territoires insuffisamment couverts.** Il offrirait ainsi à la Région une base pour mieux orienter ses interventions à partir d'une appréciation plus détaillée des situations locales.

Mobiliser la diversité des interventions régionales dans la réponse aux besoins des territoires

Le diagnostic territorial constituerait pour la Région un outil d'aide à la décision pour adapter ses modalités d'intervention aux caractéristiques et aux besoins identifiés dans chaque territoire, en combinant selon les situations, animation partenariale, accompagnement, mobilité, itinérance, soutien pluriannuel ou réorientation des moyens :

- Lorsque des acteurs culturels sont nombreux mais peu coordonnés ou lorsque l'offre existante est peu mobilisée par les lycées et les CFA, la réponse peut relever prioritairement de la mise en relation et de l'animation des partenariats.

- À l'inverse, lorsque les établissements sont éloignés des équipements culturels ou qu'un territoire dispose de peu de ressources de proximité mobilisables, la réponse peut passer par l'itinérance, les actions « hors les murs » ou les dispositifs régionaux facilitant la mobilité des élèves (cf. partie 2.4).

- Lorsque des établissements restent durablement à l'écart des propositions d'EAC, le diagnostic pourrait conduire à cibler davantage les acteurs culturels susceptibles d'intervenir auprès de ces établissements et à prévoir, le cas échéant, un accompagnement adapté.

- L'identification de projets nombreux mais ponctuels pourrait inciter les acteurs concernés à évoluer vers des dispositifs pluriannuels, afin de favoriser l'inscription des actions dans la durée et de contribuer davantage à la construction de parcours d'EAC.

- Enfin, une forte concentration des actions sur certains établissements peut conduire à réinterroger la répartition des moyens.

Mieux rendre compte de la contribution des financements régionaux à la réduction des inégalités d'accès à la culture

Dans cette perspective, **le diagnostic territorial permettrait à la Région de mieux mesurer la contribution de ses financements à la réduction des inégalités d'accès à la culture.** La politique régionale d'EAC prend déjà en compte cet objectif dans ses modalités de soutien ; la démarche proposée permettrait d'aller plus loin en croisant ces critères avec la réalité des actions effectivement mises en œuvre. L'enjeu n'est pas de substituer de nouveaux critères aux modalités actuelles de financement, mais de mieux relier les choix de soutien aux résultats effectivement observés sur les territoires. Le diagnostic pourrait ainsi renforcer la capacité de la Région à apprécier l'adéquation de ses interventions avec ses propres objectifs.

Donner à l'objectif de « généralisation » de l'EAC une dimension réellement évaluable

Parmi les orientations adoptées par le Conseil régional d'Île-de-France figure l'objectif selon lequel : *« La généralisation à tous les lycéens franciliens doit être évaluée »*[87]. Comme l'a déjà souligné le Ceser dans cet avis, cette évaluation demeure difficile à conduire :

1. Le suivi du nombre de projets soutenus ou du taux de couverture des établissements ne permet pas, à lui seul, d'apprécier les progrès accomplis vers cet objectif.
2. La « généralisation » de l'EAC ne relève pas de la seule intervention de la Région, mais de l'action coordonnée de nombreux acteurs de la politique publique. Son évaluation ne peut donc reposer uniquement sur les résultats des dispositifs régionaux.



Le diagnostic territorial pourrait constituer le socle de connaissance permettant d'évaluer dans la durée un objectif qui dépasse le seul périmètre de l'action régionale. En établissant un état initial à partir d'indicateurs communs, puis en permettant leur actualisation régulière, il offrirait aux acteurs de l'EAC des points de comparaison pour suivre les évolutions et apprécier les progrès accomplis.

Les indicateurs d'évaluation identifiés par le Ceser Île-de-France (cf. partie 2) pourraient notamment être mobilisés dans ce cadre :

- part des élèves concernés rapportée au total des élèves scolarisés,
- taux de couverture des territoires et des publics prioritaires,
- nombre de partenariats entre établissements et structures culturelles,
- part des établissements nouvellement bénéficiaires,
- fréquence des actions et part des projets pluriannuels,
- diversité des disciplines artistiques et culturelles représentées dans les projets d'EAC.

La Région disposerait ainsi, dans le champ de ses compétences, d'éléments permettant de situer les résultats de son action au regard de l'objectif collectif de généralisation.

3.5_ Faire de la Région « l'ensemblier territorial » de la politique d'EAC

Dans cette nouvelle organisation, **la Région pourrait jouer un rôle d'animatrice, de facilitatrice et d'incitatrice, en se positionnant comme un « ensemblier territorial »** qui ne substituerait ni à l'État, ni aux collectivités, ni aux acteurs culturels, mais mettrait au service de la dynamique collective ses modalités d'action et les moyens dont elle dispose déjà.

Mobiliser l'ingénierie territoriale de la Région au service de la généralisation de l'EAC

Cette capacité à intervenir à l'échelle régionale peut également **s'appuyer sur l'expérience acquise par la Région dans l'analyse et la planification territoriales.** Le SDRIF-E « Objectif 2040 » repose notamment sur l'ambition d'une « région polycentrique », fondée sur un aménagement plus équilibré du territoire autour de polarités et de bassins de vie, afin de répondre aux enjeux de proximité et d'équilibre territorial. **La démarche de diagnostic donnerait ainsi à la Région la possibilité de mettre ses capacités d'ingénierie et de connaissance territoriale au service d'une politique qui dépasse les frontières administratives :** pour le Ceser Île-de-France, l'implication de la Région constitue une des clés du succès de la démarche en contribuant à **dépasser des logiques de « concurrence territoriale »** (difficultés de coordination entre collectivités, lorsque les jeunes bénéficiaires d'un projet sont scolarisés dans un territoire différent de celui de la collectivité qui accueille l'établissement) **dans l'intérêt des jeunes, des lycéens et des apprentis franciliens.**

Cette conception rejoint la proposition présentée par l'Association des Régions de France au Conseil des territoires pour la Culture en septembre 2026 pour *« faire de la Région l'animatrice de la gouvernance culturelle de son territoire » : « Reconnaître et outiller le rôle de chef de file de la Région dans l'animation de l'écosystème culturel régional, au-delà de sa seule fonction de financeur. Cette légitimité tient à sa compétence d'aménagement du territoire : seule la Région dispose de l'échelle et de la vision d'ensemble permettant d'articuler la carte culturelle avec les dynamiques de mobilité, de formation, d'attractivité et d'équilibre entre territoires. »*[88]

Le principe proposé par le Ceser Île-de-France est celui d'**une Région qui impulse, coordonne et facilite sans prescrire ni normaliser,** en mettant son échelle d'intervention, ses capacités d'ingénierie et sa connaissance des territoires au service de l'ambition collective de généralisation de l'EAC.

> ***« Reconnaître et outiller le rôle de chef-de-file de la Région dans l'animation de l'écosystème culturel régional, au-delà de sa seule fonction de financeur. »***
>
> *Labels d'État : Pour une excellence culturelle généreuse et ancrée dans les territoires,*
> Association des Régions de France, juillet 2026

Intégrer l'EAC dans la conception et les usages des bâtiments des lycées

La Région Île-de-France dispose également d'un levier d'action propre, à travers sa politique de construction, de rénovation et d'aménagement des lycées qui dépend de sa compétence. **Ces opérations immobilières peuvent être l'occasion de mieux intégrer les usages liés à l'EAC dans la conception des établissements,** en prévoyant, lorsque cela est pertinent, des espaces adaptés à la pratique artistique, à l'exposition et à la restitution des projets. L'intervention d'artistes ou d'institutions culturelles peut être associée à certaines opérations de construction ou de rénovation, et des espaces tels que des salles polyvalentes, des espaces d'exposition ou des lieux modulables peuvent faciliter la présentation et la valorisation des réalisations des jeunes. Ces aménagements peuvent également contribuer à ouvrir davantage les établissements sur leur environnement, en permettant, lorsque les conditions s'y prêtent, d'accueillir la restitution des projets en y associant les familles (cf. partie 3.2.3).



S'appuyer sur le label « 100 % EAC » pour engager une dynamique régionale

La méthode proposée par le Ceser Île-de-France ne suppose pas la création d'un nouveau cadre institutionnel : **le label « 100 % EAC » constitue déjà une opportunité sur laquelle la Région pourrait s'appuyer pour structurer, à son échelle, l'animation des acteurs de l'EAC.** Fondé notamment sur l'association des différents acteurs et sur l'animation territoriale, le processus de labellisation offre en effet un cadre pour réunir les partenaires autour d'une ambition commune et d'une méthodologie partagée.

Bien que les régions ne soient pas, à ce stade, concernées par le label « 100 % EAC », le périmètre initial des collectivités éligibles a déjà été élargi à la demande de groupements de communes puis de départements (cf. encadré 8). Le Conseil régional d'Île-de-France a lui-même affirmé, dans sa délibération relative à sa politique d'EAC, l'ambition de faire de l'Île-de-France *« une région pionnière en matière d'EAC »*[89]. **Le Ceser propose donc à la Région Île-de-France de prendre l'initiative de s'engager à son tour dans la démarche de labellisation pour confirmer cette ambition.**

Conclusion

Dix ans après l'adoption de la Charte de l'éducation artistique et culturelle et le déploiement d'une politique régionale actualisée visant à *« faire des lycées des portes d'entrée de la culture »*, **les travaux du Ceser Île-de-France mettent en évidence l'engagement important de la Région :** le niveau de couverture des établissements bénéficiaires est élevé et témoigne d'une offre de projets et de programmes d'EAC abondante, diversifiée et largement déployée sur le territoire.

Pour autant, la réalisation de l'ambition de « généralisation de l'EAC », partagée par toutes les parties-prenantes, ne peut être appréciée seulement à l'aune du nombre d'établissements ou de projets soutenus par la Région. Elle suppose également de considérer les publics effectivement touchés, la répartition territoriale des actions, leur accessibilité, leur diversité et leur inscription dans la durée. Les auditions et les évaluations disponibles révèlent que l'enjeu principal réside désormais dans l'accès effectif de chaque jeune à un parcours d'EAC cohérent, progressif et de qualité.

Cette approche conduit à faire évoluer le regard porté sur la politique d'EAC : **à une logique de développement de l'offre doit pouvoir s'ajouter une meilleure prise en compte des besoins des publics et des réalités territoriales.** Il ne s'agit pas de remettre en cause les politiques et dispositifs existants, mais de mieux les articuler et, lorsque cela est nécessaire, d'adapter les modalités d'intervention aux situations rencontrées dans les territoires.

La distinction des responsabilités de chacun est donc essentielle, de même que la capacité à **mieux coordonner les interventions relevant de l'État, des acteurs culturels et des collectivités territoriales.**

Sans se substituer aux autres parties prenantes, **la Région Île-de-France dispose de leviers d'entraînement pour accompagner la dynamique collective dans un rôle « d'ensemblier » à l'échelle du territoire régional :** mobilité, animation et ingénierie territoriale, convergence des politiques de soutien à la création, de valorisation du patrimoine et d'EAC.

Le Ceser Île-de-France l'invite à s'en saisir pour franchir ensemble une nouvelle étape : **faire de chaque territoire un point d'appui pour élargir et diversifier l'accès des jeunes à l'EAC.**

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Émet l'avis suivant

Recommandations du Ceser Île-de-France

Dix ans après l'adoption de la *Charte de l'éducation artistique et culturelle* et le nouvel engagement du Conseil régional visant à *« faire des lycées des portes d'entrée de la culture »*, les travaux du Ceser Île-de-France consacrés à l'évaluation de la politique régionale de soutien à l'éducation artistique et culturelle (EAC) montrent que **le territoire régional dispose aujourd'hui d'une offre importante de dispositifs et de projets et que l'action de la Région permet d'en faire bénéficier chaque année un nombre significatif d'établissements et de lycéens.**

Les travaux menés mettent toutefois en évidence **plusieurs pistes pour progresser vers la *« généralisation »* de l'EAC à tous les lycéens franciliens,** un objectif que la Région souhaitait *« évaluer »* lorsqu'elle a renouvelé les modalités de son engagement pour l'EAC en 2016 et 2017[90]. Ils font notamment apparaître une moindre participation des apprentis et des élèves de la voie professionnelle initiale et soulignent la difficulté à appréhender la réalité des « parcours d'EAC » à l'échelle des établissements.

La Région ne peut agir seule. La diversité des acteurs et des dispositifs mobilisés appelle une approche plus partagée, fondée sur une meilleure connaissance des situations territoriales, des publics, des ressources et des actions conduites par chacun. **Le Ceser Île-de-France propose, dans cette perspective, de s'appuyer sur des diagnostics territoriaux, construits avec les acteurs concernés, afin de disposer d'un langage commun et d'une lecture partagée des besoins.** Se doter d'outils d'observation et de référentiels d'évaluation partagés pourrait, selon le Ceser Île-de-France, constituer un levier pour mieux apprécier la complémentarité des interventions, d'éclairer leur évolution et, notamment, de situer la contribution de la Région à la réalisation de l'objectif de généralisation de l'EAC.

Dans le cadre de ses compétences, la Région peut ainsi contribuer à franchir une nouvelle étape en orientant davantage son intervention vers la qualité et la continuité des parcours d'EAC, ainsi que vers le renforcement des coopérations entre les différents acteurs de l'EAC en Île-de-France. Le Ceser estime que l'inscription de l'EAC parmi les sept *« engagements pour la jeunesse francilienne »* adoptés par le Conseil régional en conclusion des Assises de la jeunesse 2026[91] va dans le bon sens.

C'est dans cette perspective que le Ceser Île-de-France formule les recommandations suivantes à la Région, mais aussi des points de vigilance à l'ensemble des acteurs de la politique publique d'EAC, afin d'**améliorer l'efficacité, la lisibilité et l'impact de leur action au bénéfice des lycéens et apprentis franciliens.**



1. Réduire les inégalités d'accès à l'éducation artistique et culturelle selon les publics et les territoires

Pour améliorer l'accès effectif des jeunes aux projets d'EAC, le Ceser Île-de-France recommande à la Région de :

1.1. Confirmer comme prioritaires les publics les moins bénéficiaires des dispositifs régionaux d'EAC, notamment les lycéens de la voie professionnelle initiale, et maintenir les apprentis dans le périmètre d'éligibilité des dispositifs et programmes d'EAC de la Région, bien que ceux-ci ne relèvent pas de sa compétence directe.

Afin d'augmenter le nombre de lycéens de la voie professionnelle et d'apprentis bénéficiaires, le Ceser Île-de-France préconise d'adapter les modalités de mise en œuvre des projets d'EAC aux spécificités de ces parcours de formation, sans renoncer aux objectifs communs de l'EAC pour tous les jeunes : favoriser l'ouverture culturelle, la découverte, la sensibilité artistique et la rencontre avec les œuvres, les artistes, les patrimoines et l'altérité. Cette adaptation peut notamment s'appuyer sur la pratique professionnelle, le geste technique et les savoir-faire, afin de favoriser l'engagement des jeunes et de donner davantage de sens aux projets qui leur sont proposés, tout en veillant à ne pas réduire l'EAC aux métiers d'art ou aux seuls enjeux professionnels.

1.2. Renforcer le suivi des publics, notamment de la voie professionnelle, en complétant les indicateurs existants de la politique régionale d'EAC afin de mesurer non seulement la couverture des établissements, mais également le nombre de jeunes bénéficiaires, leurs parcours et leur accès effectif aux projets soutenus :

- **la proportion d'élèves concernés :** nombre de bénéficiaires directs / total des bénéficiaires potentiels, pour piloter la progression de l'objectif d'accès de chaque lycéen à un projet d'EAC,
- **le nombre d'élèves inscrits dans la voie professionnelle bénéficiaires des actions de la Région,** pour piloter des actions spécifiques sur ce public.

1.3. Communiquer de manière unifiée et simplifiée auprès des établissements sur les dispositifs facilitant le transport des lycéens vers les équipements culturels, notamment dans les territoires les moins bien desservis, et maintenir un budget consacré au transport distinct de celui consacré aux actions d'EAC.

1.4. Faire des bâtiments des lycées des supports et des lieux propices aux projets d'EAC : intégrer les usages liés à l'EAC dans les opérations de construction, de rénovation et d'aménagement des lycées, en prévoyant notamment des espaces adaptés à la pratique artistique, à l'exposition et à la restitution des projets, afin de faire des établissements des lieux à part entière de l'expérience culturelle des lycéens.

Point de vigilance à l'ensemble des acteurs de l'EAC :

1.5. Veiller à un égal accès des filles et des garçons à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en valorisant les projets d'EAC incluant une réflexion sur l'égalité de genre ou en intégrant cet enjeu dans les critères des appels à projets.

2. Construire des parcours d'EAC plus cohérents et plus pérennes

Pour permettre aux jeunes de construire une relation personnelle et pérenne à la culture, le Ceser Île-de-France recommande à la Région de :

2.6. Veiller à ce que les projets soutenus par la Région s'inscrivent dans le cadre de parcours d'EAC continus et cohérents en favorisant les projets permettant aux jeunes de développer une relation personnelle à la culture et d'acquérir une plus grande autonomie dans leurs pratiques artistiques et culturelles.

2.7. Renforcer la place de la pratique artistique des lycéens et apprentis dans les projets soutenus par la Région, afin de ne pas limiter l'EAC à la fréquentation d'œuvres et de spectacles ou à la visite de lieux culturels. L'EAC repose en effet sur la mobilisation effective et conjointe des trois piliers de la rencontre avec les œuvres et les artistes, de l'acquisition de connaissances et de la pratique artistique.

2.8. Mieux associer les lycéens, les apprentis et leurs familles à la construction des projets d'EAC, afin que ceux-ci soient identifiés dans des parcours construits, cohérents et progressifs, et non comme une succession d'activités.

Le Ceser recommande de renforcer l'association des lycéens et des apprentis à la conception, au choix et à l'évaluation des projets d'EAC, afin de favoriser leur implication, dans l'esprit des orientations prises en conclusion des Assises régionales de la jeunesse de 2026[92].

Il invite également à mieux informer les familles sur les projets proposés et la cohérence du parcours, en leur permettant, selon les modalités adaptées, de participer aux projets ou à leur restitution.

Pour cela, le Ceser Île-de-France préconise :

- d'encourager les démarches participatives en valorisant cette dimension auprès des acteurs culturels qu'elle soutient dans le cadre de son appel à projets annuel EAC.
- d'inscrire explicitement, dans les règlements d'intervention des trois volets de cet appel à projets, l'éligibilité des dépenses liées à la valorisation des projets.

2.9. Renforcer la cohérence des politiques régionales de soutien à la création, à l'EAC et au patrimoine, afin de mieux articuler leurs objectifs, leurs dispositifs et leurs moyens d'action au service de l'ambition collective de « généralisation » de l'EAC :

- élargir les possibilités de soutien offertes par le dispositif de la Permanence artistique et culturelle : l'objectif serait de permettre à des équipes disposant déjà d'une expérience de l'intervention territoriale, comme à de jeunes équipes en cours de structuration, de s'inscrire dans des projets associant création et EAC.
- encourager la mobilisation de la diversité des patrimoines, en s'appuyant notamment sur les ressources du service régional de l'Inventaire du patrimoine, les partenaires de la politique régionale de valorisation du patrimoine et le réseau des sites labellisés « Patrimoine d'intérêt régional », pour susciter de nouveaux projets d'EAC en proximité des établissements scolaires.



3. Faire de l'évaluation un levier d'amélioration continue des dispositifs régionaux

Pour disposer d'une meilleure connaissance des effets de l'action régionale, le Ceser Île-de-France recommande à la Région de :

3.10. S'appuyer sur les travaux d'évaluation disponibles afin de mieux caractériser les effets de l'EAC sur l'implication des jeunes dans leur parcours scolaire et leur engagement dans des pratiques artistiques et culturelles autonomes.

3.11. Veiller à la diversité des domaines artistiques, culturels et patrimoniaux et à l'articulation effective des trois piliers de l'EAC dans les projets (rencontre avec les œuvres, les artistes et les lieux ; acquisition de connaissances ; pratique artistique et culturelle) en accordant une attention particulière à la place donnée à la pratique artistique personnelle des jeunes. La Région dispose de leviers pour développer des domaines peu mobilisés dans les projets d'EAC, qui constituent pourtant un support particulièrement riche pour favoriser des projets interdisciplinaires.

4. Mieux coordonner l'action publique pour progresser collectivement vers la « généralisation » de l'EAC

Pour améliorer la lisibilité de l'action régionale et sa cohérence avec les interventions des autres acteurs sur le territoire, le Ceser Île-de-France recommande à la Région de :

4.12. Fiabiliser les données relatives aux actions d'EAC soutenues par la Région, notamment les établissements et acteurs culturels partenaires, la localisation des projets, les disciplines artistiques et culturelles concernées et le nombre de bénéficiaires.

Rechercher leur interopérabilité avec la plateforme ADAGE, utilisée par les établissements scolaires pour satisfaire le même objectif, afin d'éviter les doubles saisies et de disposer d'une vision plus complète du déploiement de l'EAC auprès des lycéens.

Construire à partir de ces données une cartographie des projets d'EAC pour valoriser l'action régionale et engager une coopération avec les autres acteurs de la politique publique.



4.13. Développer un espace numérique partagé de ressources permettant de valoriser et de diffuser les projets, expériences, outils et pratiques développés dans les territoires, de faciliter la mise en réseau des acteurs éducatifs et culturels et de donner envie à davantage d'établissements de s'engager dans des projets d'EAC.

Face à la multiplicité des intervenants et des dispositifs, le Ceser Île-de-France invite la Région à :

4.14. Renforcer la dimension territoriale du pilotage de la politique régionale d'EAC en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux partagés, élaborés avec les acteurs culturels et les élus locaux, croisant l'offre culturelle existante avec les caractéristiques, les pratiques et les attentes des publics, afin de mieux connaître, dans chaque territoire, les ressources, les besoins et les conditions d'accès à l'EAC. Mobiliser les capacités d'ingénierie et la connaissance du territoire de la Région pour impulser, coordonner et faciliter cette action collective.

4.15. Utiliser les diagnostics territoriaux pour adapter les modalités d'intervention et l'allocation des moyens régionaux aux situations identifiées dans les territoires, en ajustant les leviers mobilisés (animation de réseau, accompagnement ciblé, soutien à la mobilité, itinérance, etc.) aux besoins constatés, afin de mieux cibler les moyens régionaux et de rendre compte, dans la durée, de leur contribution effective à l'égalité des chances d'accès à l'EAC.



4.16. Le Ceser Île-de-France invite les acteurs de la politique publique à inscrire progressivement le diagnostic territorial dans la programmation, la priorisation et l'évaluation des interventions des différents partenaires de l'EAC, en articulation entre l'État et les collectivités territoriales, afin de mieux orienter les crédits mobilisés collectivement et de suivre dans le temps la progression vers l'objectif de « généralisation » à partir d'indicateurs partagés, par exemple :

- part des élèves concernés rapportée au total des élèves scolarisés,
- taux de couverture des territoires et des publics prioritaires,
- nombre de partenariats entre établissements et structures culturelles,
- part des établissements nouvellement bénéficiaires,
- fréquence des actions et part des projets pluriannuels,
- diversité des disciplines artistiques et culturelles représentées dans les projets d'EAC.

4.17. Pour réaliser l'objectif partagé de généralisation, le Ceser Île-de-France propose de favoriser la coordination des acteurs de l'EAC en augmentant le partage des actions et de leurs étapes, notamment :

- mutualiser la communication et l'information à destination des chefs d'établissement et des référents Culture des établissements,
- aligner les calendriers des appels à projets des différents partenaires publics afin de faciliter la mobilisation des établissements scolaires et des acteurs culturels,
- se coordonner dans le choix et l'accompagnement des équipes artistiques intervenant dans les établissements scolaires, qui sont fréquemment en relation simultanée avec la DRAC et la Région Île-de-France,
- assurer un suivi de la qualité des projets à partir d'un cahier des charges commun, qui prenne notamment en compte la mise en œuvre effective et conjointe des trois piliers de l'EAC.

4.18. Le Ceser recommande à la Région de mieux identifier, dans ses documents budgétaires, l'ensemble des crédits concourant à l'EAC, afin de rendre plus lisible l'effort régional consacré à cette politique et de permettre une meilleure appréciation de cette priorité dans le cadre du débat budgétaire.

4.19. Afin de confirmer son ambition de « *faire de la Région Île-de-France une région pionnière en matière d'EAC* »[93], le Ceser recommande que la Région, sur la base du bilan de son action, prenne l'initiative de s'engager dans la démarche de labellisation « 100 % EAC », ce qui ferait d'elle la première région à être labellisée. Cette démarche constituerait un levier pour favoriser une mobilisation concertée des collectivités franciliennes en faveur de la généralisation de l'EAC, en contribuant notamment à dépasser les logiques de concurrence territoriale et les difficultés de coordination entre collectivités, dans l'intérêt des lycéens et des apprentis franciliens.

Au-delà des enjeux d'accès, de structuration des parcours et d'articulation des acteurs, le Ceser Île-de-France veut rappeler que la « généralisation » de l'EAC n'est pas qu'un slogan, mais un appel à la responsabilité collective pour transmettre aux plus jeunes ce qui fait notre histoire commune et les inviter à y prendre part.

Dans un contexte marqué par la multiplication des sources d'information, la pratique artistique, la rencontre avec les œuvres, les artistes et les patrimoines, la découverte de la diversité des expressions artistiques, contribuent à développer la curiosité, la tolérance, la capacité d'analyse, le discernement et l'esprit critique qui sont autant de conditions d'émancipation et d'exercice d'une citoyenneté éclairée.



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Annexes

Liste des membres de la commission

Commission Culture, Tourisme et Patrimoine

Président : Patrick ARACIL
Rapporteur : Laurent PAGNIER

Sophie AGUIRRÉ
Nathalie AMASSE
Philippe ANTOINE
Myriam ARMENGAUD
Nadia AYADI
Cécile BACKÈS
Sylvaine BAEHREL
Odile BAUDET-COLLINET
Luc BENIZEAU
Anne-Sophie de BOULOIS
Bernard BRETON
Isabelle DELEU
Virginie DURIN
Frédéric FAVRAUD
Jacques-Charles FOMBONNE
Pascal GENTIL
Magalie GONZALEZ
Michel LE BEC
Vanessa LEPOULTIER
Alain MARTINEZ
Jean-Marc MORANDI
Hakim NAILI
Nicole ROUX
Pierre TROUILLET
Philippe WAGUET
Roland WARDINI
François WILTHIEN
Laurent ZAMECZKOWSKI

Chargé de mission : Olivier BOURHIS

Remerciements

Nous tenons à remercier chaleureusement les personnes qui, en partageant leur expertise, ont contribué à la réflexion du Ceser Île-de-France. *Les qualités et fonctions des personnes citées le sont au moment de leur audition par la commission ou le rapporteur.*

- M. Laurent ROTURIER, directeur (jusqu'au 1er septembre 2025), Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France
- Mmes Véronique MÉLY, directrice, et Stéphanie TOURÉ, directrice-adjointe, Direction de la Culture de la Région Île-de-France (devenu le pôle « Culture, Patrimoine, Création »)
- Mme Séverine ROCABOY, directrice et responsable de la programmation, cinéma « Les Toiles », Saint-Gratien (Val-d'Oise)
- M. Lionel MASSETAT, directeur, et Mme Astrid GARCIA, responsable du service des relations avec le public, Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines / Scène nationale (Yvelines)
- M. Klaus FRUCHTNIS, directeur du programme « Art Citoyen » de la Fondation Daniel et Nina CARASSO, et Mme Dieynébou FOFANA, sociologue et maître de conférences en sciences de l'éducation et de la formation à l'Université Paris-Est Paris Val-de-Marne, pour le projet PEGASE (Programme Expérimental pour la Généralisation des ArtS à l'École)
- Mme Nathalie MALMBERG, cheffe d'établissement, lycée polyvalent Guillaume-Budé, Limeil-Brévannes (Val-de-Marne)
- Mmes Sophie BERGOGNE et Gwenaëlle SUC, rapporteures du rapport d'évaluation de politique publique consacré à *L'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire*, Cour des comptes
- M. Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle auprès des ministres chargés de l'Éducation nationale et de la Culture
- Mme Faten HIDRI, conseillère régionale, déléguée spéciale à l'éducation artistique et culturelle de la Région Île-de-France et M. François DEMAS, conseiller Culture de la présidente de Région
- Mme Cléo COZE, déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle, Rectorat de l'académie de Créteil
- Mmes Chloé AZOULAY, Enda FOFANA, et Elisania GOMES VARELA ; MM. Melwan AKEB, Mathieu BÈGUE, Maxime COUTE, Vincent KAYSER, Aubin LACOSTE, Ulysse PAVARD, membres du Conseil régional des jeunes d'Île-de-France
- Mme Marianne CALVAYRAC, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique du recteur, Rectorat de l'académie de Versailles

Glossaire

AAP	Appel à projets
BAEF	Budget d'autonomie éducative francilien (dispositif de la Région Île-de-France)
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CESER	Conseil économique, social et environnemental régional
CFA	Centre de formation d'apprentis
CGCT	Code général des collectivités territoriales
DAAC	Délégation académique à l'action culturelle (services des Rectorats d'académie)
DEPS	Département des études, de la prospective, des statistiques du ministère de la Culture
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles (service déconcentré de l'État)
EAC	Éducation artistique et culturelle
ENSA	École nationale supérieure d'architecture
ENT	Espace numérique de travail
EPCC	Établissement public de coopération culturelle
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPLE	Établissement public local d'enseignement
FRAC	Fonds régional d'art contemporain
HCEAC	Haut-Conseil de l'éducation artistique et culturelle
INSEAC	Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle
ONDIF	Orchestre national d'Île-de-France
PAC	Permanence artistique et culturelle (dispositif de la Région Île-de-France)
PACTE	Projets artistiques et culturels en territoire éducatif (dispositif de l'Académie de Versailles)
PEAC	Parcours d'éducation artistique et culturelle
PEGASE	Programme Expérimental de Généralisation des ArtS à l'École
PFMP	Périodes de formation en milieu professionnel

Bibliographie

Cadre légal et règlementaire

- Code général des collectivités territoriales : art. L1111-4 , L4134-1.
- Code de l'éducation : art. L111-4, L121-1, L121-6, L401-1, L442-5-1, D122-1.
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, Journal officiel de la République française (JORF) du 9 juillet 2013.
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JORF du 6 septembre 2018.
- Décret modifié n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture », JORF du 21 mai 2021.
- Décret modifié n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, JORF du 7 novembre 2021.
- Décret n° 2025-223 du 10 mars 2025 instituant un délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle, JORF du 11 mars 2025.
- Arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, JORF du 18 juillet 2013.
- Arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, JORF du 7 juillet 2015.
- Circulaire du ministre de l'Éducation nationale n° 2010-012 du 29 janvier 2010 – *« Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture »*, Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOEN) spécial n° 1 du 4 février 2010.
- Circulaire interministérielle du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de la Culture n° 2013-073 du 3 mai 2013 – *« Le parcours d'éducation artistique et culturelle »*, BOEN N°19 du 19 mai 2013.
- Circulaire interministérielle du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la ministre de la Culture et de la Communication, du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la secrétaire d'État chargée de la ville n° 2017-003 du 10 mai 2017 – *« Développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents »*, Bulletin officiel du ministère chargé de la culture du 18 mai 2017.
- Haut-conseil à l'éducation artistique et culturelle (2016). *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, signée par l'Association des Maires de France, France Urbaine, l'Assemblée des Départements de France, Régions de France, la Fédération nationale des collectivités pour la culture et le Réseau français des villes éducatrices.
- Conseil des ministres du 15 février 2023. *Le déploiement du pass culture et de la politique d'éducation artistique et culturelle.* Communication du ministre de l'Education nationale et de la ministre de la Culture.

Délibérations et actes du Conseil régional d'Île-de-France

- Rapport n° CR 188-16 – *« Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région »*, septembre 2016.
- Délibération n° CR 2017-084 – *« Pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine »*, juillet 2017.
- Délibération n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.
- Délibération n° CR 2019-068 – *« L'évaluation des politiques publiques : une pratique ambitieuse et innovante au service de l'action régional »*, novembre 2019 (modifiée par la délibération n° CR 2020-051, novembre 2020).
- Délibération n° CR 2026-058 : *« Conclusion des Assises de la jeunesse : une ambition renouvelée pour la jeunesse francilienne »*, septembre 2026.
- Arrêté de la présidente de Région n° AR 2024-284 portant désignation de Madame Faten HIDRI, conseillère régionale déléguée spéciale à l'éducation artistique et culturelle, 26 septembre 2024.
- Arrêté de la présidente de Région n°AR 2026-116 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France, 26 mars 2026.

Portail internet des aides et appels à projets de la Région Île-de-France :

- « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA »
 . Règlement de l'aide aux Actions ponctuelles d'éducation artistique et culturelle 2024/2025
 . Règlement de l'aide aux Conventions régionales d'éducation artistique et culturelle 2024/2025
 . Règlement de l'aide aux Programmes d'éducation artistique et culturelle 2024/2025
 . Vademecum de l'aide régionale à l'EAC dans les lycées et les CFA 2024/2025
 . Mode d'emploi de l'application de recensement des données EAC « Dataservices » (non daté)
- « Budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) »
- « Soutien régional aux clubs de lecture et à la lecture à voix haute dans les lycées »
- Label « Patrimoine d'intérêt régional »

Rapports et avis du Ceser Île-de-France

- Avis n° 2016-08 – « *Le développement et l'amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens* », adopté le 1er juillet 2016 (rapporteur : Patrick ARACIL).
- Avis n° 2019-04 – « *Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture* », adopté le 14 mars 2019 (rapporteure : Saleha GHERDANE).
- Avis n° 2023-25 : « *Agir pour un mécénat culturel de proximité des entreprises franciliennes* », adopté le 12 décembre 2023 (rapporteurs : Marie-Odile LEFORT-HAAG et Michel LE BEC).
- Avis n° 2025-11 : « *En quoi le tourisme de proximité constitue-t-il une opportunité pour l'Île-de-France ?* », adopté le 17 novembre 2025 (rapporteure : Véronique BENSAID-COHEN).

Documentation

- ADAM, D. ; LAURENT, B. (2020). *L'éducation artistique et culturelle : la culture est-elle transmissible ?* Rapport de recherche du centre Henri Aigueperse pour l'UNSA-Éducation.
- BORDEAUX, M.-C. (2017). « Pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle… par les territoires ». *Nect'Art*, n° 4.
- BORDEAUX, M.-C. ; KERLAN, A. (2025). *Évaluer l'éducation artistique et culturelle : enjeux épistémologiques et politiques de la recherche*. Presses de Sciences Po / ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques, collection Questions de culture.
- BOULIN, A. ; FOFANA-BALLESTER, D. ; MOIGNARD, B. ; BORTOLOTTI, R.-M. (2024). *Programme expérimental de généralisation des arts à l'École (PEGASE) : rapport final de la recherche-évaluation associée au programme d'expérimentation.* Académie de Versailles / Fondation Daniel et Nina Carasso / Université de Cergy-Paris (CY) / Université de Paris-Est-Créteil (UPEC) / Observatoire universitaire international éducation et prévention (OUEIP).
- Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (2021). *Région Île-de-France : la politique culturelle – exercices 2014 et suivants.* Rapport d'observations définitives.
- CHOPIN, M.-P. ; SINIGAGLIA, J. (2023). « Civiliser les individus : les paradoxes de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle ». *L'Observatoire. La revue des politiques culturelles*, n° 60.
- Cour des comptes (2023). *Le pass Culture : création et mise en œuvre – exercices 2018-2022.* Rapport d'observations définitives.
- Cour des comptes (2024). *Premier bilan du pass Culture.* Rapport public thématique.
- Cour des comptes (2025). *Les politiques publiques en faveur des jeunes.* Rapport public annuel.
- Cour des comptes (2025). *L'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire.* Rapport public thématique – Évaluation de politique publique.
- Défenseur des droits (2023). *Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture.* Rapport annuel sur les droits de l'enfant.
- Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (2025). *Mille Cent Jours : créations partagées en milieu scolaire*.
- DOUCET, S. (2017). *Les territoires de l'éducation artistique et culturelle.* Rapport au Premier ministre.
- ÉBLÉ, V. ; RAMBAUD, D. (2025). *Projet de loi de finances pour 2026 : rapport général n° 139 (2025-2026), tome III, annexe 7.* Rapport de la commission des finances du Sénat.
- ESPAGNAC, F. (2024). *La mobilité pour l'accès à la culture en milieu rural.* Rapport au Premier ministre.
- FAILLIE, L. ; FAURE, C. (2024). *Culture et éducation : vers une définition élargie de l'éducation artistique et culturelle.* Rapport d'étude de l'Institut national des études territoriales.
- Fondation Daniel et Nina Carasso (2019). *La Boussole de l'Art Citoyen : renforcer l'impact de votre projet, grâce à l'évaluation.*

- France Urbaine (2018). *Réussir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.* Rapport d'étude.
- GEFFRAY, E. (2025). *Offrir à chaque élève une éducation au cinéma et à l'image de qualité. Propositions pour une ambition renouvelée en matière d'éducation à l'image et en faveur du développement de « Ma classe au cinéma ».* Rapport à l'attention de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale et de la Recherche et de la ministre de la Culture.
- GIBAULT, C. (2013). *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.* Avis du Conseil économique, social et environnemental.
- JONCHERY, A. ; OCTOBRE, S. (2020). *L'éducation artistique et culturelle : une utopie à l'épreuve des sciences sociales.* Presses de Sciences Po / ministère de la Culture, Département des études, de la prospective et des statistiques, collection Questions de culture.
- LAURET, J.M. (2007). « Les effets de l'éducation artistique et culturelle peuvent-ils être évalués ? ». *L'Observatoire*, n° 32.
- LAURET, J.M. (2017). « L'évaluation des politiques d'éducation artistique et culturelle, approche critique et prospective ». *Quaderni*, n° 92.
- Ministère de l'Éducation nationale (2017). *L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ?* Rapport conjoint de l'Inspection générale de l'Éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche.
- Ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Culture (2018). *Plan d'action « À l'école des Arts et de la Culture ».* Dossier de presse.
- Ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Culture (2020). *Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle : feuille de route 2020-2021.* Dossier de presse.
- Ministère de l'Éducation nationale et ministère de la Culture (2026). *157 territoires déjà engagés : une nouvelle campagne de labellisation pour accélérer le déploiement du « 100 % Éducation artistique et culturelle »*. Communiqué de presse.
- Ministère de la Culture (2020). *Éducation artistique et culturelle, territoires et numérique.* Rapport du groupe 1 du cycle des Hautes-études de la culture (CHEC), session 2019/2020.
- Ministère de la Culture (2024). *Les impacts de la part individuelle du Pass Culture.* Rapport final de la mission d'évaluation de l'Inspection générale des affaires culturelles.
- Ministère de la Culture (2026). *Label 100 % EAC : guide pratique pour l'état des lieux territorial.*
- Ministère de la Culture (2026). *Plan Culture et Ruralité : la ministre de la Culture, Rachida Dati, annonce la généralisation de l'expérimentation du pass Culture pour tous.* Communiqué de presse.
- OCTOBRE, S. ; THOUMELIN, C. (2024). *Éducation artistique et culturelle : les usages du Pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023.* Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, collection Culture chiffres, n°2024-2.
- Pass Culture (2025). *Les effets du pass Culture : étude sur les cohortes sortantes de jeunes.* Collection Études et recherches, n°2.
- Région académique Bretagne (2026). *La boîte à outils pour évaluer son projet.* Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'éducation au développement durable et à l'innovation pédagogique.
- Région académique d'Île-de-France (2025). *L'Académie de Paris et la Région académique d'Île-de-France en chiffres.*
- Région Île-de-France (2018). *La région fait entrer la culture dans les lycées et les CFA*. Dossier de presse.
- Régions de France (2026). *Labels d'État : Pour une excellence culturelle généreuse et ancrée dans les territoires – Analyse, propositions et perspectives des Régions.*
- THOUMELIN, C. (2025). *Éducation artistique et culturelle : les usages du Pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024.* Ministère de la Culture, Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, collection Culture chiffres, n°2025-3.
- UNESCO (2024). *Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique*, Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation culturelle et artistique, Abu Dhabi.
- Ville de Paris (2022). *Éducation artistique et culturelle à Paris.* Rapport final de mission d'information et d'évaluation.

Sources et références

[1] Art. L121-6 du Code de l'éducation.
[2] Art. 2 de la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, à l'initiative du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et signée par l'Association des Maires de France, France Urbaine, l'Assemblée des Départements de France, Régions de France, la Fédération nationale des collectivités pour la culture et le Réseau français des villes éducatrices, juillet 2016.
[3] Art. 3 de la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, juillet 2016, op. cit.
[4] Codifiée dans l'art L1111-4 du Code général des collectivités territoriales : « *Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.* »
[5] Rapport au Conseil régional d'Île-de-France n° CR 188-16 – « *Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région* », septembre 2016.
[6] Avis du Ceser Île-de-France n° 2016-08 – « *Développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens* », adopté le 1er juillet 2016 (rapporteur : Patrick ARACIL).
[7] Art. 7 de la *Charte pour l'éducation artistique et culturelle*, juillet 2016, op. cit.
[8] « L'éducation artistique et culturelle », portail de ressources pédagogiques Eduscol, ministère de l'Education nationale, consulté le 20 mai 2026.
[9] Art. L401-1 du Code de l'éducation (extrait) : « *Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. […] Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent.* »
[10] Art. L442-5-1 du Code de l'éducation (extrait) : « *La conclusion du contrat [d'association à l'enseignement public] est subordonnée à la vérification de la capacité de l'établissement à dispenser un enseignement conforme aux programmes de l'enseignement public.* »
[11] Le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, créé en 2005 auprès des ministres chargés de la Culture et de l'Éducation nationale, associe des représentants de l'État et des collectivités territoriales et des personnalités du monde artistique. Il est chargé, au titre de l'art. L312-8 du Code de l'éducation, « *de suivre la mise en œuvre des mesures relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle* ». Il a été supprimé par la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique (art. 1er alinéa V), définitivement adoptée par le Parlement le 15 avril 2026 (JORF du 27 mai 2026).
[12] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de M. Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle, le 16 septembre 2025.
[13] Ministère de la Culture, Secrétariat général, Délégation à l'information et à la communication, 2018.
[14] Site internet de la DRAC Île-de-France.
[15] « *Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture* », circulaire du ministère de l'Éducation nationale, BOEN spécial du 4 février 2010.
[16] Art. L121-1 du Code de l'éducation.
[17] Art. L121-6 du Code de l'éducation (extraits) : « *L'éducation artistique et culturelle […] comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité dont les modalités sont fixées par les ministres chargés de l'éducation nationale et de la culture. Ce parcours est mis en œuvre localement ; des acteurs du monde culturel et artistique et du monde associatif peuvent y être associés.* », complété par l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, JORF du 7 juillet 2015.
[18] *Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle*, feuille de route conjointe des ministères chargés de la Culture et de l'Éducation nationale, septembre 2020.

[19] ADAGE : Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle. Imaginée et expérimentée par l'académie de Versailles, l'application a été généralisée à l'ensemble du territoire national pour suivre le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dans le premier et le second degré. Destinée aux enseignants, la plateforme est conçue comme un portail d'inscription à des actions et projets d'EAC référencés. Elle permet aussi de consulter, réserver et financer les offres collectives du Pass Culture (cf. encadré 5 p.17) dont ADAGE constitue l'unique voie d'accès. Source : Eduscol.

[20] *Éducation artistique et culturelle : les usages du Pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024*, ministère de la Culture / Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation, 15 décembre 2025

[21] *L'éducation artistique et culturelle au bénéfice des élèves de l'enseignement scolaire*, rapport d'évaluation de politique publique, Cour des comptes, publié le 14 février 2025.

[22] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de Mme Sophie BERGOGNE, conseillère-maître, et Mme Gwenaëlle SUC, conseillère référendaire, Cour des comptes, le 4 juillet 2025.

[23] Réponse écrite de la ministre de la Culture publiée sur le site internet de l'Assemblée nationale, le 7 juillet 2026.

[24] Source de l'infographie : *Projet de loi de finances pour 2026 : rapport général n° 139 (2025-2026), tome III, annexe 7*, Commission des finances du Sénat, déposé le 24 novembre 2025

[25] Avis du Ceser Île-de-France n° 2019-04 – « *Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture* », adopté le 14 mars 2019 (rapporteure : Saleha GHERDANE).

[26] Le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, créé en 2005, a été supprimé en 2026 cf. note n° 11.

[27] Les critères examinent plusieurs aspects liés au contenu des projets (démarche artistique et culturelle, respectant la Charte pour l'éducation artistique et culturelle), à la temporalité (temps scolaire / hors temps scolaire, environnement familial), aux publics concernés (petite enfance, enseignement supérieur, etc.), à la mise en œuvre des projets par des partenaires culturels ainsi qu'au pilotage et à l'évaluation. Les critères sont présentés dans un *Guide pratique pour l'état des lieux territorial* mis à disposition des collectivités par le ministère de la Culture.

[28] *« 157 territoires déjà engagés : une nouvelle campagne de labellisation pour accélérer le déploiement du "100 % Éducation artistique et culturelle" »*, communiqué de presse conjoint des ministres de l'Education nationale et de la Culture, 6 juillet 2026.

[29] Rattachés au laboratoire École, Mutations, Apprentissage (EMA) de l'université de Cergy-Paris, au laboratoire interdisciplinaire de recherche sur les transformations des pratiques éducatives et des pratiques sociales (LIRTES) de l'université Paris-Est-Créteil, avec le soutien de l'Observatoire universitaire international Éducation et prévention (OUEIP).

[30] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de M. Klaus FRUCHTNIS, directeur du programme Art Citoyen de la Fondation Daniel et Nina CARASSO, et Mme Dieynébou FOFANA, sociologue et maître de conférences en sciences de l'éducation et de la formation à l'Université Paris-Est Paris Val-de-Marne, pour le projet PEGASE (Programme Expérimental pour la Généralisation des ArtS à l'École), le 4 février 2025.

[31] Art. L4134-1 du Code général des collectivités territoriales.

[32] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2019-068 – « *L'évaluation des politiques publiques : une pratique ambitieuse et innovante au service de l'action régional* », adoptée le 21 novembre 2019 et modifiée par la délibération n° CR 2020-051.

[33] Effets de l'application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JORF du 6 septembre 2018.

[34] Rapport au Conseil régional d'Île-de-France n° CR 188-16 – « *Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région* », septembre 2016 ; Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – « *Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France* », novembre 2017.

[35] Au moment du vote de cet avis par le Ceser Île-de-France, Mme Faten HIDRI, conseillère régionale déléguée spéciale à l'éducation artistique et culturelle, désignée par arrêté de la Présidente de Région n°AR 2024-284 du 26 septembre 2024.

[36] Arrêté de la présidente de Région n°AR 2026-116 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France, 26 mars 2026.

[37] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de Mmes Véronique MÉLY, directrice, et Stéphanie TOURÉ, directrice-adjointe, Direction de la Culture de la Région Île-de-France, le 10 octobre 2024.

[38] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – « *Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France* », novembre 2017.

[39] « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA », sur le portail internet des aides et appels à projets de la Région Île-de-France.

[40] « Budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) », sur le portail internet des aides et appels à projets de la Région Île-de-France.

[41] Section « Actions éducatives » du site internet d'informations pour les personnels de direction des lycées de la Région Île-de-France : https://lycees.iledefrance.fr/actions-educatives

[42] Le chapitre qui suit vise à apprécier « l'efficacité » de la politique régionale d'EAC, dans le cadre de la mission de contribution du Ceser à l'évaluation des politiques publiques régionales. La Société Française de l'Évaluation (SFE) définit « l'efficacité » comme le critère qui consiste à comparer les réalisations ou les résultats d'une action par rapport aux objectifs initiaux qui lui ont été assignés.
[43] « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA », sur le portail internet des aides et appels à projets de la Région Île-de-France.
[44] Les données qui suivent ont été communiquées au Ceser à l'occasion de l'audition, par la commission Culture, Tourisme, Patrimoine, de Mme Faten HIDRI, conseillère régionale, déléguée spéciale à l'éducation artistique et culturelle de la Région Île-de-France et M. François DEMAS, conseiller Culture de la présidente de Région, le 21 novembre 2025.
[45] « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA », sur le portail internet des aides et appels à projets de la Région Île-de-France.
[46] *L'Académie de Paris et la Région académique d'Île-de-France en chiffres*, Rectorat de l'Académie de Paris, juillet 2024.
[47] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de Mme Séverine ROCABOY, directrice et programmatrice du cinéma « Les Toiles » (Saint-Gratien, Val-d'Oise), le 6 novembre 2024.
[48] Audition par la commission Culture, Tourisme et Patrimoine du Ceser Île-de-France de Mme Cléo COZE, déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle, Rectorat de l'académie de Créteil, le 21 novembre 2025 ; et de Mme Marianne CALVAYRAC, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique du recteur, Rectorat de l'académie de Versailles, le 26 novembre 2025.
[49] « Label de soutien aux démarches d'éducation artistique et culturelle dans les lycées / Label « Lycées art et culture », annexe n°2 à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – « Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France », novembre 2017.
[50] *Éducation artistique et culturelle : les usages du pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024*, collection Culture chiffres, n°2025-3, ministère de la Culture, décembre 2025, graphique n°2 p. 10.
[51] Source : DRAC Île-de-France, données janvier 2026.
[52] Site internet de la Cité de l'architecture et du patrimoine.
[53] Site internet de la Maison de l'architecture Île-de-France.
[54] La région Île-de-France compte six écoles nationales supérieures d'architecture sous tutelle du ministère de la Culture et l'École spéciale d'architecture sous statut privé. Source : site internet du ministère de la Culture.
[55] Site internet de l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine.
[56] Présentation de la 3ème édition de la « Bap!, Biennale d'architecture et de paysage 2025 », organisée du 7 mai au 13 juillet 2025 à Versailles (Yvelines), sur le site internet de la Région Île-de-France.
[57] Audition par la commission Culture, Tourisme, Patrimoine du Ceser Île-de-France de Mme Séverine ROCABOY, directrice et programmatrice du cinéma « Les Toiles » (Saint-Gratien, Val-d'Oise), le 6 novembre 2024.
[58] Audition par la commission Culture, Tourisme et Patrimoine du Ceser Île-de-France de Mme Faten HIDRI, conseillère régionale, déléguée spéciale à l'éducation artistique et culturelle de la Région Île-de-France et M. François DEMAS, conseiller Culture de la présidente de Région, le 21 novembre 2025.
[59] *Éducation artistique et culturelle : les usages du Pass Culture dans les collèges et lycées en 2022-2023*, collection Culture chiffres, n°2024-2, ministère de la Culture, juillet 2024 ; *Éducation artistique et culturelle : les usages du Pass Culture dans les collèges et lycées en 2023-2024*, décembre 2025, op. cit.
[60] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de Mmes Chloé AZOULAY, Enda FOFANA, et Elisania GOMES VARELA ; MM. Melwan AKEB, Mathieu BÈGUE, Maxime COUTE, Vincent KAYSER, Aubin LACOSTE, Ulysse PAVARD, membres du Conseil régional des jeunes d'Île-de-France, le 24 novembre 2025.
[61] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de M. Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle, le 16 septembre 2025.
[62] Cet extrait et le titre de l'encadré sont issus de *La Boîte à outils pour évaluer son projet*, publiée par la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle, à l'éducation au développement durable et à l'innovation pédagogique de la Région académique Bretagne, septembre 2026, p.9.
[63] Les données qui suivent ont été communiquées au Ceser à l'occasion de l'audition, par la commission Culture, Tourisme, Patrimoine, de Mme Faten HIDRI, conseillère régionale, déléguée spéciale à l'éducation artistique et culturelle de la Région Île-de-France et M. François DEMAS, conseiller Culture de la présidente de Région, le 21 novembre 2025.
[64] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de Mme Nathalie MALMBERG, cheffe d'établissement, lycée polyvalent Guillaume-Budé, Limeil-Brévannes (Val-de-Marne), le 20 mai 2025.
[65] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2026-058 : « *Conclusion des Assises de la jeunesse : une ambition renouvelée pour la jeunesse francilienne* », engagement n°7 : « *Promouvoir la culture et les arts pour tous les jeunes franciliens* ».
[66] Voir aussi, à ce sujet, les propositions du Ceser Île-de-France exprimées dans l'avis n°2023-025 – « *Agir pour un mécénat culturel de proximité des entreprises franciliennes* », adopté le 12 décembre 2023 (rapporteurs : Marie-Odile LEFORT-HAAG et Michel LE BEC).
[67] Présentation de la démarche coordonnée des acteurs publics et privés en faveur de l'EAC en Grand-Est sur le site internet de l'académie de Strasbourg : https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/daac/partenaires/le-gip-acmisa/

[68] Le chapitre qui suit vise à apprécier la « cohérence externe » de la politique régionale d'EAC, dans le cadre de la mission de contribution du Ceser à l'évaluation des politiques publiques régionales. La Société Française de l'Évaluation (SFE) définit la cohérence externe comme le critère qui consiste à analyser la synergie ou la complémentarité de la politique évaluée avec d'autres interventions menées par d'autres ministères, collectivités ou acteurs privés sur le même territoire.
[69] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.
[70] *Labels d'État : Pour une excellence culturelle généreuse et ancrée dans les territoires – Analyse, propositions et perspectives des Régions*, proposition n°1, Association des Régions de France, juillet 2026.
[71] Site internet du ministère de la Culture.
[72] Arrêté du ministère de la Culture du 3 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de professeur de musique (JORF du 7 juillet 2024).
[73] Arrêté du ministère de la Culture du 24 juillet 2025 relatif au diplôme d'État de professeur de danse et au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse (JORF du 1er août 2025).
[74] Arrêté du ministère de la Culture du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre (JORF du 1er décembre 2023).
[75] Présentation du projet sur le site internet de Marion LEVY : https://marionlevy.com/actions-culturelles-eac/danse-ta-classe/. Projet en partenariat avec le Théâtre du Champ au Roy - Scène conventionnée de Guingamp et le Campus d'excellence des métiers et qualifications de l'éducation artistique et culturelle en Bretagne.
[76] Avis du Ceser Île-de-France n°2023-25 : *« Agir pour un mécénat culturel de proximité des entreprises franciliennes »*, adopté le 12 décembre 2023 (rapporteurs : Marie-Odile LEFORT-HAAG et Michel LE BEC).
[77] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de M. Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle, le 16 septembre 2025.
[78] Avis du Ceser Île-de-France n°2025-11 : *« En quoi le tourisme de proximité constitue-t-il une opportunité pour l'Île-de-France ? »*, adopté le 17 novembre 2025 (rapporteure : Véronique BENSAID-COHEN).
[79] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.
[80] Initiée par la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-084 – *« Pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine »*, juillet 2017.
[81] Présentation du label et cartographie des sites labellisés à jour sur le site internet de la Région Île-de-France.
[82] *Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2026-058 : « Conclusion des Assises de la jeunesse : une ambition renouvelée pour la jeunesse francilienne »*, engagement n°1 (extrait) : « *Création du budget d'autonomie régional des jeunes de 2 M€, destiné à financer des projets portés par des groupes de lycéens ou d'étudiants* ».
[83] Arrêté du ministre de l'Éducation nationale du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, compétence 12 : « Coopérer avec les parents d'élèves » (JORF du 18 juillet 2013).
[84] Art. L111-4 du Code de l'éducation.
[85] Site internet de la plateforme NumériDanse : https://numeridanse.com/
[86] Audition par la commission Culture et communication du Ceser Île-de-France de M. Emmanuel ETHIS, délégué interministériel à l'éducation artistique et culturelle, le 16 septembre 2025.
[87] Rapport au Conseil régional d'Île-de-France n° CR 188-16 – *« Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région »*, septembre 2016 ; Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.
[88] *Labels d'État : Pour une excellence culturelle généreuse et ancrée dans les territoires – Analyse, propositions et perspectives des Régions*, proposition n°8, Association des Régions de France, juillet 2026. La réunion du 8 septembre 2026 du Conseil des territoires pour la culture, instance placée auprès de la ministre chargée de la culture, fait l'objet d'une relation sur le site internet de l'association des Régions de France : https://regions-france.org/conseil-des-territoires-pour-la-culture-le-message-de-lucidite-et-les-propositions-de-regions-de-france-entendus/
[89] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.
[90] Rapport au Conseil régional d'Île-de-France n° CR 188-16 – *« Pour une politique ambitieuse et inclusive : nouvelles orientations pour la politique culturelle de la Région »*, septembre 2016 ; Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.
[91] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2026-058 : *« Conclusion des Assises de la jeunesse : une ambition renouvelée pour la jeunesse francilienne »*, engagement n°7 : « *Promouvoir la culture et les arts pour tous les jeunes franciliens* ».
[92] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2026-058 : *« Conclusion des Assises de la jeunesse : une ambition renouvelée pour la jeunesse francilienne »*, engagement n°1 (extrait) : « *Création du budget d'autonomie régional des jeunes de 2 M€, destiné à financer des projets portés par des groupes de lycéens ou d'étudiants* ».
[93] Délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-189 – *« Pour une politique d'éducation artistique et culturelle ouverte, organisée et inclusive dans les lycées et CFA d'Île-de-France »*, novembre 2017.



CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Email : ceser@iledefrance.fr

www.ceser.iledefrance.fr

Design **LUCIOLE** • Juin 2025 • © Crédits photo

CESER
Région îledeFrance